

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU 5 OCTOBRE 2020, 19 H

10 – Sujets d'ouverture

- .01 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 octobre 2020
- .02 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 septembre 2020, à 19h et de la séance extraordinaire tenue le 25 septembre 2020, à 10 h
- .03 Point d'information des conseillers
- .04 Période de questions du public

20 – Affaires contractuelles

- .01 1207522006 Annuler l'appel d'offres public RPPS20-04051-OP ayant pour titre « Conception et élaboration des plans et devis de la rue piétonne et partagée de la rue Masson (Les Quais Masson) »
- .02 1207624003 Approuver les modifications apportées au projet de convention de partenariat entre la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente (Chaire In.SITU) de l'Université du Québec à Montréal, la Ville de Montréal et l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RPPC20-04050-GG)
- .03 1201663003 Approuver trois conventions de contributions financières avec les organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation des activités du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (Tandem) – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 17 820 \$
- .04 1201663002 Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Groupe Conseil St-Denis » pour la réalisation du projet pilote « Brigade neige » – Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ pour l'année 2020-2021, à même le budget de fonctionnement

30 – Administration et finances

- .01 1203879010 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 août 2020, des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 1er au 28 août 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 août 2020 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23)
- .02 1208200003 Autoriser une dépense additionnelle de 389 866,41 \$, taxes incluses, pour l'achat de sel et d'abrasifs et pour les activités de déblaiement et chargement de la neige, pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2020 et autoriser un virement de crédits de 356 000 \$ du surplus de déneigement pour les activités de déblaiement et chargement de la neige et d'épandage de sel et abrasifs
- .03 1200674005 Autoriser un virement budgétaire de 2 083 300 \$ en provenance du compte de surplus divers de gestion vers le compte de surplus de déneigement et un virement de crédits du même montant du surplus de déneigement pour le financement de la main d'oeuvre et des autres familles de dépenses pour les opérations de déblaiement et d'épandage sur voies cyclables pour les années 2020 et 2021 – Autoriser une dépense de 526 002,07 \$ (taxes incluses) pour l'achat de sel et d'abrasifs et pour les activités d'épandage sur les voies cyclables pour les années 2020 et 2021
- .04 1208332005 Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et

de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme de soutien aux municipalités pour la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP)

- .05 1208557006 Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à une consultation écrite tenant lieu de registre, se terminant le 15 septembre 2020, pour le projet particulier relatif à l'occupation du bâtiment situé au 6900, 15^e Avenue, à des fins de chambres pour un maximum de quinze (15) chambres

40 – Réglementation

- .01 1207928002 Édicter une ordonnance pour la fermeture temporaire d'une partie de la rue de Drucourt entre les rues Marquette et Fabre dans le cadre du projet d'aménagement temporaire de L'île aux volcans
- .02 1207928004 Édicter une ordonnance élargie pour la fermeture temporaire de ruelles et rues dans le cadre des projets pilotes de ruelles actives et de rues écoles du 5 octobre au 31 décembre 2020
- .03 1208557003 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) »
- .04 1203823003 Adopter un règlement résiduel intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-65) afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements
- .05 1203823003 Adopter un règlement distinct soumis à la procédure d'approbation référendaire, intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-65-01) afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements dans la zone 0093
- .06 1203823003 Adopter un règlement distinct soumis à la procédure d'approbation référendaire, intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-65-02) afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements dans la zone 0215
- .07 1203823003 Adopter un règlement distinct soumis à la procédure d'approbation référendaire, intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-65-03) afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements dans la zone 0264
- .08 1203823003 Adopter un règlement distinct soumis à la procédure d'approbation référendaire, intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-65-04) afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements dans la zone 0393
- .09 1203823003 Adopter un règlement distinct soumis à la procédure d'approbation référendaire, intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-65-05) afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements dans la zone 0538
- .10 1203823003 Adopter un règlement distinct soumis à la procédure d'approbation référendaire, intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-65-06) afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements dans la zone 0746
- .11 1193823006 Adopter un Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-66) afin de procéder à diverses modifications
- .12 1203823010 Édicter une ordonnance autorisant des travaux de rénovation de l'enveloppe de l'école Saint-Étienne située au 5959, avenue Christophe-Colomb, en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3)

Le secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1207522006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Annuler l'appel d'offres public RPPS20-04051-OP ayant pour titre « Conception et élaboration des plans et devis de la rue piétonne et partagée de la rue Masson (Les Quais Masson) »

Il est recommandé :
D'annuler l'appel d'offres public RPPS20-04051-OP pour la raison suivante :

- L'écart entre la dernière estimation de la Ville et la soumission de la firme « Les Services Exp inc. » est trop grand, soit de 182 410,31 \$ (94 %).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-09-22 15:45

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207522006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Annuler l'appel d'offres public RPPS20-04051-OP ayant pour titre « Conception et élaboration des plans et devis de la rue piétonne et partagée de la rue Masson (Les Quais Masson) »

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement souhaite construire une rue piétonne et partagée sur la rue Masson entre la 5^e et la 6^e Avenue, en intégrant la mise en valeur de l'église Saint-Esprit-de-Rosemont, lieu emblématique du Vieux-Rosemont, la construction de saillies locales aux intersection et le réaménagement de l'intersection de la rue Masson et de la 2^e Avenue. Montréal s'est engagée à assurer un meilleur partage de la rue en faveur des piétons et de l'utilisation de modes de transport alternatifs à l'automobile. Afin d'en accélérer la mise en oeuvre et de développer la culture et le savoir-faire montréalais en la matière, la contribution de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie est souhaitable pour accroître la réalisation des travaux.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- redonner aux citoyens un espace public sécuritaire et agréable au cœur du quartier Vieux-Rosemont en créant un « noyau villageois »;
- dégager l'espace public et l'ouvrir à la déambulation et la détente des usagers;
- réduire la place que prend l'automobile dans l'espace urbain pour favoriser les piétons;
- sécuriser les déplacements et rééquilibrer la part modale de la circulation automobile;
- favoriser l'appropriation du lieu, accroître les interactions citoyennes et encourager les nouvelles activités d'expression et d'utilisation de l'espace dégagé;
- révéler le potentiel d'animation et d'appropriation du site par la collectivité;
- améliorer l'ambiance et la qualité de l'expérience de fréquentation de l'espace pour tous les citoyens, y compris les personnes à mobilité réduite;
- stimuler l'activité et le dynamisme de la Promenade Masson qui, avec le développement résidentiel et l'arrivée de nouvelles familles, a vu une augmentation et une diversification de sa clientèle et de ses besoins;
- définir l'emplacement entre la 5^e et la 6^e Avenue comme le cœur du quartier et comme zone de repos;
- intégrer les principes du développement durable et de l'analyse différenciée selon les sexes à la réflexion et aux aménagements;

- mettre en valeur le patrimoine bâti significatif au cœur de l'artère commerciale historique du Vieux-Rosemont;
- privilégier une approche innovante qui correspond à l'identité du site et du quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0080 - 6 avril 2020 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de la construction d'une rue piétonne et partagée sur la rue Masson entre la 5^e et la 6^e Avenue

DESCRIPTION

Dans un premier temps, le mandataire devait préparer un concept d'aménagement, et, dans un deuxième temps, les plans et devis définitifs en vu de l'appel d'offres pour construction. Pour réaliser ce mandat, l'Arrondissement a lancé un appel d'offres public RPPS20-04051-OP entre le 2 et le 29 juin 2020.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres public, trois (3) fournisseurs ont déposé une soumission. Les propositions techniques des trois (3) soumissions conformes ont, par la suite, fait l'objet d'une analyse détaillée le 15 juillet 2020 par un comité de sélection, en fonction des critères d'évaluation et de la pondération établis dans l'appel d'offres. L'ouverture des enveloppes renfermant les propositions de prix a par la suite été effectuée de manière à établir le pointage final des soumissions conformes et ayant obtenu la note minimale de passage.

Voici le résultat de l'appel d'offres public RPPS20-04051-OP et du comité de sélection :

Soumissions conformes	Pointage intérimaire	Pointage final	Prix soumis (taxes incluses)
Projet Paysage inc.	84,0	4,99	210 726,46 \$
Les Services Exp inc	79,0	2,10	375 913,24 \$
Conception Paysage inc.	69,0	Sous la note de passage	
Dernière estimation Ville			193 502,93 \$

Après vérifications par le Greffe, la firme « Projet Paysage inc. », qui a obtenu le plus haut pointage final, avait une autorisation à contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP) au moment de déposer sa soumission. Cette autorisation venait à échéance le 2 août 2020. De ce fait, la firme n'est plus autorisée à conclure des contrats publics et devient non-conforme.

La firme « Les Services Exp inc. », qui devient donc la seule soumission conforme :

- n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles (RENA);
- n'est pas rendue non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville;
- a une autorisation de soumissionner de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'écart entre la dernière estimation de la Ville et la firme « Les Services Exp inc. » est de 182 410,31 \$, soit 94 %.

Compte tenu de cet écart, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de mettre fin au processus et de ne pas octroyer le contrat.

Les services requis pour la réalisation du mandat seront séparés afin d'octroyer deux (2) contrats distincts et de natures différentes, soit :

- préparer un concept d'aménagement;
- préparer les plans et devis définitifs en vu de l'appel d'offres pour construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Arrondissement n'a aucune somme à octroyer pour dédommagement à « Les Services Exp inc. », conformément aux dispositions prévues au présent appel d'offres.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Concept d'aménagement : novembre 2020 à février 2021

Plans et devis pour construction : février à avril 2021

Appel d'offres construction : avril à mai 2021

Travaux : juillet à octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Philippe DESROSIERS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Mona NOVAC, Service des ressources humaines

Arnaud SAINT-LAURENT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Philippe DESROSIERS, 21 septembre 2020
Mona NOVAC, 16 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl TREMBLAY
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-15

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1207624003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de partenariat entre la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente (Chaire In.SITU) de l'Université du Québec à Montréal et l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie – Autoriser une contribution financière à la recherche de 125 000 \$ sur une période de 5 ans, soit 25 000 \$ par année – Autoriser à cet effet un virement de crédits de 125 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers (RPPC20-04050-GG)

Il est recommandé :

1. D'approuver les modifications au projet de convention de partenariat entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, la Ville de Montréal et la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente de l'Université du Québec à Montréal .
2. D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-09-22 16:49

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207624003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de partenariat entre la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente (Chaire In.SITU) de l'Université du Québec à Montréal et l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie – Autoriser une contribution financière à la recherche de 125 000 \$ sur une période de 5 ans, soit 25 000 \$ par année – Autoriser à cet effet un virement de crédits de 125 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers (RPPC20-04050-GG)

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire addenda a pour finalité de corriger certains libellés d'articles de la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente de l'Université du Québec à Montréal.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Robert BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Pascal LACASSE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marina FRESSANCOURT, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SIMONEAU
conseiller(ere) en planification

IDENTIFICATION**Dossier # :1207624003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de partenariat entre la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente (Chaire In.SITU) de l'Université du Québec à Montréal et l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie – Autoriser une contribution financière à la recherche de 125 000 \$ sur une période de 5 ans, soit 25 000 \$ par année – Autoriser à cet effet un virement de crédits de 125 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers (RPPC20-04050-GG)

CONTENU**CONTEXTE**

À la fin de l'été 2019, les représentants de la Chaire de recherche-innovation en Stratégies intégrées transport-urbanisme (Chaire In.SITU) de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) ont sollicités la participation de la Ville de Montréal afin que celle-ci renouvelle son partenariat financier couvrant les activités de recherche de l'organisme. À cette occasion, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a manifesté son intérêt à joindre le partenariat afin de bénéficier d'un accompagnement dans l'implantation de sa démarche de transition écologique.

Les partenaires ont alors convenu qu'une amélioration de l'état des connaissances dans les domaines des stratégies d'aménagement, d'urbanisation et de transport durable, dans un contexte de ville intelligente et transition écologique, permettra de mieux cerner les enjeux et d'entreprendre des actions et politiques éclairées en aménagement du territoire et en gestion du transport urbain. Il a également été convenu d'élargir la mission de la Chaire dans le but de mieux répondre aux besoins actuels des communautés scientifique, politique, économique et sociale, en contexte de transition numérique, écologique et servicielle dont les enjeux de mobilité demeurent très présents et importants. Par conséquent, la Chaire est maintenant connue sous le nom de Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente.

Le renouvellement du mandat de la Chaire vers le créneau des usages et pratiques de la ville intelligente vise la consolidation d'un pôle d'expertise transversal et pluridisciplinaire dédié à la description, l'explication et l'anticipation des dynamiques qui sous-tendent :

- la transition des métropoles vers la ville intelligente;
- les nouveaux usages et pratiques qui s'y déploient;
- les impacts de cette transition servicielle sur les populations et les territoires, et;
- les intersections nécessaires avec la transition climatique et un développement social équitable des métropoles.

Le présent sommaire décisionnel vise à autoriser la participation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au partenariat liant la Ville de Montréal et la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente et à accorder un soutien financier de 25 000 \$ à la Chaire pour l'année 2020-2021 ainsi que pour les quatre années subséquentes pour une somme totale de 125 000 \$. Finalement, ce sommaire vise également à approuver un projet de convention établissant les modalités de participation et les conditions de versement de ce soutien financier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les activités de la Chaire sont coordonnées par deux comités :

- le Comité scientifique qui fait périodiquement le point sur l'avancement des travaux de recherche en lien avec les objectifs de la Chaire;
- le Comité de direction qui assure la gestion de la Chaire et approuve la planification annuelle, les prévisions budgétaires, et le rapport annuel d'activités.

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et le Service de l'urbanisme et de la Mobilité (SUM) de la Ville de Montréal auront tous deux un représentant au sein du Comité de direction afin d'assurer la prise en compte des besoins de l'administration municipale dans les travaux de recherche de la Chaire.

En vertu de son nouveau plan quinquennal, la Chaire doit mettre sur pied d'un nouveau pôle de recherche et de savoir-faire apte à comprendre, anticiper et accompagner la transition vers la ville intelligente. La Chaire articulera ses activités autour de trois axes :

1. Mutation des milieux de vie et des pratiques de la ville intelligente
2. Citoyenneté et gouvernance de la ville intelligente
3. Économie et mise en valeur des territoires de la ville intelligente

JUSTIFICATION

Jusqu'à maintenant, la contribution financière de la Ville de Montréal a permis d'établir un partenariat fructueux avec la Chaire. L'intégration de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à ce partenariat lui permettra de bénéficier d'échanges directs avec la Chaire pour une période de cinq ans.

La Chaire pourra réaliser les nouveaux mandats de recherche qui figureront dans les champs d'intérêt et les mandats SUM et de l'arrondissement sans que des mandats spécifiques ne lui soit attribués. En outre, la Chaire propose le transfert vers la Ville de Montréal des nouvelles connaissances produites et un accompagnement en vue de la réalisation du *Plan d'urbanisme et de mobilité durable* de la Ville de Montréal. Cette collaboration renouvelée avec la Chaire offrirait au personnel de la Ville de Montréal un accès à un savoir riche de niveau universitaire.

Pour ces raisons, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie recommande d'approuver le partenariat et le soutien financier accordé à la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) à la hauteur des montants mentionnés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de la Ville de Montréal se traduira par une dépense annuelle maximale de 100 000 \$. Cette dépense totalisera 500 000 \$ après cinq ans (2020-2024). Ce montant sera comptabilisé aux budgets de fonctionnement du SUM (75 %) et de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (25 %).

Les versements annuels de l'arrondissement s'effectueront selon le calendrier suivant :

- 2020 - 2021 : 25 000 \$ dans les 30 jours de la signature de la convention pourvu que la Ville de Montréal ait reçu une facture conforme;
- versement année 2021 – 2022 : 25 000 \$ au plus tard le 1^{er} juin 2021 pourvu que la Ville de Montréal ait reçu une facture conforme;
- versement année 2022 – 2023 : 25 000 \$ au plus tard le 1^{er} juin 2022 pourvu que la Ville de Montréal ait reçu une facture conforme;
- versement année 2023 – 2024 : 25 000 \$ au plus tard le 1^{er} juin 2023 pourvu que la Ville de Montréal ait reçu une facture conforme;
- versement année 2024 – 2025 : 25 000 \$ au plus tard le 1^{er} juin 2024 pourvu que la Ville de Montréal ait reçu une facture conforme.

Le financement de la Ville de Montréal assurera à la Chaire le financement minimal prescrit par l'UQAM pour ses Chaires de recherche-innovation. La Chaire pourra recueillir des montants additionnels auprès de ses autres partenaires pour accentuer le développement des travaux dans ses axes de recherche.

Le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'UQAM prévoit qu'un rapport annuel d'activités comprenant un bilan financier sera soumis au comité de direction de la Chaire et transmis au directeur du SUM, ainsi qu'au directeur de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Ce rapport devra aussi faire état de l'utilisation des sommes versées par la Ville de Montréal et de la réponse aux attentes signifiées à l'égard de la production et de la transmission des nouvelles connaissances vers la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La collaboration avec la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente contribuera à développer la vision d'un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs, à réfléchir sur la densité et la mixité urbaine en lien avec la mobilité des personnes et des marchandises. La démarche vise à prendre en compte le besoin de réduire les nuisances et les impacts du développement urbain et de la mobilité sur l'environnement et les paysages. Elle permettra au Bureau de la transition écologique et de la résilience, qui coordonne le Plan d'action Montréal durable 2016-2020, de miser sur de nouveaux contenus dans la poursuite de ses travaux. La promotion du savoir et de l'innovation sera au cœur de la démarche proposée. Enfin, elle aidera l'arrondissement Rosemont-La Petite Patrie à réaliser une démarche de transition écologique qu'elle a entreprise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Compte-tenu de la situation économique actuelle au Québec et de la volonté de la Ville de Montréal d'assurer une relance des activités, l'aide financière demandée par l'UQAM à la ville est d'autant plus garante de la promotion de la recherche universitaire dans le domaine de l'urbanisme et de la mobilité à Montréal et permet d'assurer une viabilité de la chaire. Le type de travail que fait la Chaire est compatible avec les règles de distanciation sociales qui seront en place durant les prochains mois.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 mai 2020 : Comité exécutif pour autoriser la participation de la Ville de Montréal via le Service de l'urbanisme et de la Mobilité (SUM)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascal LACASSE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marina FRESSANCOURT, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Marina FRESSANCOURT, 21 avril 2020
Pascal LACASSE, 20 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SIMONEAU
conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du Développement du territoire et
études techniques

Le : 2020-04-20



Dossier # : 1201663003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Approuver trois conventions de contributions financières avec les organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation des activités du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (Tandem) - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 17 820 \$

Il est recommandé :

D'approuver les trois conventions de contributions financières à intervenir entre la Ville de Montréal et les organismes suivants, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

Organisme	Projet	Période	Montant
Centre communautaire Montrose inc.	Action Vigilance Aînés	2020	5 000 \$
L'Écho des femmes de La Petite-Patrie	Marches exploratoires pour assurer la sécurité des personnes âgées dans la Petite-Patrie	2020	5 000 \$
Projet Ado Communautaire en Travail de rue / PACT de rue	Médiation culturelle : Marge et espaces publics	2020	7 820\$

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions de contributions financières;

D'accorder un soutien financier pour un montant total de 17 820 \$ aux organismes désignés ci-dessus, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-09-29 14:39

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201663003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Approuver trois conventions de contributions financières avec les organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation des activités du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (Tandem) - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 17 820 \$

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plus de 35 ans, la Ville de Montréal reconnaît l'importance de tout mettre en œuvre pour garantir aux Montréalais et Montréalaises un maximum de sécurité. En 1982, une action précise en ce sens a été mise sur pied avec le Programme de sécurité urbaine « Tandem Montréal ». Depuis, un nouveau Programme montréalais a été adopté par le conseil municipal le 17 juin 2003, soit le document « *Orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements* » .

Ce programme vise une action de nature préventive et axée sur la mobilisation et la sensibilisation des citoyens en matière de sécurité urbaine. Également, le programme a pour objectif de trouver des solutions locales aux problèmes locaux de sécurité.

Le présent dossier prévoit l'octroi d'un montant total de 17 820 \$ pour la réalisation de projets en sécurité urbaine dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui se termineront au plus tard le 31 décembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 260105 du 4 mai 2020 : Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Projet Ado Communautaire en Travail de rue » – Octroyer une contribution financière maximale de 50 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, afin de soutenir la réalisation d'un projet de travail de rue et de médiation sociale sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la période de mai 2020 à mars 2021, à même le budget de fonctionnement (RPPC20-04048-GG) (1203653002)

DESCRIPTION

La réalisation des projets doit se concrétiser dans les délais prescrits.

Nom de l'organisme : Projet Ado Communautaire en Travail de rue / PACT de rue

Nom du projet : Médiation culturelle : Marge et espaces publics

Brève description :

Depuis quelques années, il y a eu un accroissement de la présence d'adultes à statut précaire vivant en situation d'itinérance et d'autres problématiques sociales dans l'arrondissement de Rosemont- La Petite-Patrie. Cela, dans certains cas, amène un choc des cultures entre cette population et les commerçants et résidents des deux quartiers. La situation s'avère plus significative autour du métro Jean-Talon et de la promenade Masson dans le quartier Rosemont. Le projet proposé vise à donner l'occasion aux participants en situation d'itinérance de prendre part à des activités de médiation culturelle en vue de créer un lieu d'échanges et de rencontres avec le voisinage. Les activités proposées concernent l'enjeu de l'inclusion et de la transformation sociale par l'utilisation de la culture.

Nom de l'organisme : Carrefour communautaire Montrose inc.

Nom du projet : Action Vigilance Aînés

Brève description :

Le projet offre un programme de formation aux aînés des quartiers Rosemont et La Petite-Patrie afin de faire connaître les diverses formes d'abus et de maltraitance que ces derniers peuvent vivre et aussi faire connaître les ressources disponibles. Cette formation, à l'aide d'outils dynamiques et interactifs, permettra aux bénévoles aînés de pouvoir agir directement au sein de leur communauté afin de contrer la maltraitance et l'exploitation financière. Ce projet vise ainsi à mettre en place un programme de sentinelle communautaire visant à stimuler la solidarité sociale envers les aînés isolés ou en détresse.

Nom de l'organisme : L'Écho des femmes de La Petite-Patrie

Nom du projet : Marches exploratoires pour assurer la sécurité des personnes âgées dans la Petite-Patrie

Brève description :

Le projet consiste à organiser trois marches exploratoires pour les personnes âgées dans le quartier de La Petite-Patrie. Ces marches permettront aux personnes âgées d'observer leur environnement (particulièrement les secteurs où l'on retrouve des résidences et HLM aînés) et de mettre en lumière les éléments qui affectent leur sentiment de sécurité. Les participants seront également invités à partager leur expérience quant à l'état des trottoirs, des rues et de tout autre espace public durant l'hiver. Les aînés pourront ensemble discuter de solutions pour améliorer leur sentiment de sécurité dans le quartier.

JUSTIFICATION

Les activités visées par ces projets concernent les problématiques sociales suivantes : l'intervention sur les problématiques socio-urbaines, la sécurité des aînés, la lutte à la maltraitance et le sentiment de sécurité . Les résultats souhaités visent à atténuer ces problématiques et permettre aux clientèles visées d'améliorer les conditions dans lesquelles elles évoluent.

Les organismes concernés sont des organismes à but non lucratif dûment incorporés qui ont pour mission d'offrir des activités dans le champ social et communautaire aux résidents de la communauté. Une convention viendra lier chacun des organismes et l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Un suivi sera effectué pour veiller à l'atteinte des résultats et de la conformité de la gestion du projet en général.

Ces projets s'inscrivent dans l'Axe 2 du plan d'action en développement social de l'Arrondissement : Contribuer au bien-être et à la qualité de vie des collectivités en favorisant l'inclusion et la mixité sociale, en fonction des besoins exprimés localement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis de 17 820 \$, sont disponibles au budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Organisme	Montant
Projet Ado Communautaire en Travail de rue / PACT de rue	7 820 \$
Carrefour communautaire Montrose inc.	5 000 \$
L'Écho des femmes de La Petite-Patrie	5 000 \$
Total	17 820 \$

Numéro d'engagement : RODCSLDS83

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Depuis plusieurs années, la Ville joue un rôle de premier plan au chapitre de la prévention de la criminalité. La Ville est reconnue aux plans national et international pour son engagement dans la prévention de la criminalité et pour son intérêt à faire de son territoire un lieu sûr. Le Programme de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements a participé activement à la diminution des cambriolages, des actes de vandalisme et de petites criminalités dans les arrondissements et à l'augmentation du sentiment de sécurité des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations en cours de réalisation. Si la situation perdure, le responsable de la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2020 : Signature de la convention
Octobre 2020 : Début du projet
Décembre 2020 : Fin du projet
Janvier 2021 : Dépôt du rapport final

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services
administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LAUZON
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

Le : 2020-09-22

**Dossier # : 1201663002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Groupe Conseil St-Denis » pour la réalisation du projet pilote « Brigade neige » - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ pour l'année 2020-2021, à même le budget de fonctionnement

Il est recommandé:

D'approuver la convention avec l'organisme « Groupe Conseil St-Denis », afin de le soutenir dans la réalisation du projet pilote « Brigade Neige »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière;

D'octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme « Groupe Conseil St-Denis» pour l'année 2020-2021;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-09-29 10:38**Signataire :**

Daniel LAFOND

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201663002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Groupe Conseil St-Denis » pour la réalisation du projet pilote « Brigade neige » - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ pour l'année 2020-2021, à même le budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite mettre en place un projet pilote de déneigement pour venir en aide aux personnes à mobilité réduite vivant dans l'arrondissement, similaire au projet offert par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve en 2019.

L'Arrondissement accorde une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, à l'organisme « Groupe Conseil St-Denis », pour la mise sur pied, en 2020 et pour la coordination et la mise en œuvre du projet pilote de déneigement « Brigade neige » au cours de l'hiver 2021. Ce projet se déroulera, pour une première année, dans le quartier Rosemont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

La création d'une brigade neige vise à répondre à un besoin identifié par la communauté. Cette brigade constituée de jeunes âgés de 18 à 35 ans en situation de précarité, assumera le déneigement des entrées, des escaliers, des rampes d'accès et des balcons pour des citoyens à mobilité réduite ou de personnes présentant d'autres limitations, résidants de l'arrondissement. Il leur sera ainsi offert la possibilité de se déplacer de façon plus sécuritaire et d'exercer leurs activités régulières en période hivernale.

Les participants, des volontaires recrutés par l'organisme Groupe Conseil St-Denis, recevront une rétribution financière pour le travail réalisé durant la période hivernale.

JUSTIFICATION

Favoriser des déplacements sécuritaires en période hivernale, à la sortie de leur résidence, de citoyens à mobilité réduite ou de personnes présentant d'autres limitations.

- Favoriser l'implication citoyenne des jeunes en leur permettant de répondre à un besoin identifié par la communauté.

- Offrir aux jeunes une expérience de travail favorisant leur réinsertion sociale et professionnelle.
- L'éligibilité des citoyens à mobilité réduite ou des personnes présentant d'autres limitations sera déterminée par le CLSC Rosemont et l'organisme ALPAR.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires proviennent du budget de fonctionnement de l'Arrondissement. Les informations comptables et le compte d'imputation se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe.

Les contributions seront versées en deux versements suite à l'approbation de ce dossier par le conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet d'intégration visent à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens. Ils participent ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ces projets vont dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet de volontariat favorisera les déplacements des personnes à mobilité réduite et des personnes présentant d'autres limitations, tout en permettant à des jeunes de s'accomplir en tant que citoyens à part entière. Il permettra également de briser l'isolement des jeunes en précarité d'emploi, des personnes à mobilité réduite et des personnes présentant d'autres limitations.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations en cours de réalisation. Si la situation perdure, le Responsable de la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué indiquant la décision du conseil d'arrondissement sera publié.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente de partenariat;

- Versement des contributions financières;
- Application et suivi de l'entente avec l'organisme.

Ce projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement. L'organisme s'engage à fournir un rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LAUZON
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

Le : 2020-09-21



Dossier # : 1203879010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 août 2020, des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 1er au 28 août 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 août 2020 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est recommandé de :

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 août 2020, des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 1er au 28 août 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 août 2020 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-09-21 10:00

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203879010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 août 2020, des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 1er au 28 août 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 août 2020 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 août 2020, des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 1er au 28 août 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 août 2020 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 260216

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 juillet 2020, des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 27 juin au 31 juillet 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 juillet 2020 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline LÉVESQUE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directrice

Le : 2020-09-17



Dossier # : 1208200003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 389 866,41 \$ (taxes incluses) pour l'achat de sel et d'abrasifs et pour les activités de déblaiement et chargement de la neige, pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2020 et autoriser un virement de crédits de 356 000 \$ du surplus de déneigement pour les activités de déblaiement et chargement de la neige et d'épandage de sel et abrasifs.

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense additionnelle de 389 866,41 \$ (taxes incluses) pour l'achat de sel et d'abrasifs et pour les activités de déblaiement et chargement de la neige, pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2020;

D'autoriser un virement de crédits de 356 000 \$ du surplus de déneigement pour les activités de déblaiement et chargement de la neige et d'épandage de sel et abrasifs.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-09-29 10:35

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208200003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 389 866,41 \$ (taxes incluses) pour l'achat de sel et d'abrasifs et pour les activités de déblaiement et chargement de la neige, pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2020 et autoriser un virement de crédits de 356 000 \$ du surplus de déneigement pour les activités de déblaiement et chargement de la neige et d'épandage de sel et abrasifs.

CONTENU

CONTEXTE

L'hiver 2019-2020 a été caractérisé par de nombreuses variations météorologiques qui ont requis 30 interventions d'épandage. Par ailleurs, les nombreuses précipitations de neige ont amené le Service de la concertation des arrondissements a décrété cinq (5) opérations de chargement de la neige pour la période du 1er janvier au 30 avril 2020. Le présent dossier vise à faire les transferts financiers requis pour assurer les disponibilités budgétaires pour l'achat de sel pour l'hiver débutant le 1er novembre 2020.

Pour la réalisation des opérations de déneigement de l'arrondissement, la carte du territoire est divisée en sept (7) secteurs distincts. Quatre (4) secteurs sont réalisés par l'entremise de contrats de déneigement, qui incluent l'ensemble des opérations, soit le déblaiement, l'épandage de sels et d'abrasifs, le chargement et le transport de la neige au lieu d'élimination. Ces contrats ont été centralisés au Service de la concertation des arrondissements en novembre 2016.

Les trois (3) autres secteurs sont déneigés par les équipes conjointes de la Ville et de l'externe, c'est-à-dire des employés municipaux combinés avec des opérateurs pour des équipements spécialisés, pour lesquels des contrats sont octroyés. Quant au sel et abrasifs, ces derniers sont achetés par l'Arrondissement via des contrats (ententes-cadres) conclus par le Service de l'approvisionnement.

La coordination des activités de déneigement et d'épandage demeure sous la responsabilité de l'Arrondissement. Toutefois, le Service de la concertation des arrondissements décrète les chargements de neige selon les paramètres identifiés dans la Politique de déneigement. Quant aux épandages de sel et abrasifs, ils sont effectués après chaque chargement et selon les besoins liés aux conditions météorologiques.

L'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie a installé des pistes cyclables qui devront être entretenues durant l'hiver à l'aide de machinerie supplémentaire ainsi qu'une plus grande quantité d'abrasifs. Afin d'assurer une qualité de roulement sécuritaire pour les usagers de la piste cyclable, les appareils de déneigement vont faire plusieurs passages par quart de travail et ainsi étendre une quantité de sel supérieure à la normale. Le kilométrage

de piste cyclable est passé de 15,1 km en 2019-2020 à 50,8 km en 2020-2021. La disponibilité budgétaire pour l'épandage de sel et abrasifs pour le mois de novembre et décembre 2020 est insuffisante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 26 0281- 3 septembre 2019 (1198200002) - Autoriser une dépense additionnelle de 502 100 \$ (taxes incluses) pour l'achat de sel et d'abrasifs pour les activités d'épandage pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2019 et autoriser un virement de crédits de 362 474 \$ du surplus affecté divers vers le surplus du déneigement et un virement de 696 001 \$ du surplus de déneigement vers le budget de fonctionnement 2019 pour les activités de déblaiement et chargement de la neige et d'épandage de sel et abrasifs.

CA19 26 0122 - 1er avril 2019 (1198200001) - Autoriser une dépense additionnelle de 231 467 \$, taxes incluses, pour la saison 2018-2019 de déneigement pour six (6) contrats de location horaire d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie et augmenter quatre (4) contrats accordés respectivement à « 2734-6584 Québec inc. » (CA18 26 0251) « Les entreprises Daniel Robert inc. » (CA18 26 0250) « Entreprise Vaillant 1994 inc. » (CA18 26 0249) et « REM Groupe Extrême inc. » (CA 26 0225) majorant ainsi la valeur totale de ces contrats de 513 846 \$, taxes incluses, à 684 813 \$ taxes incluses. Autoriser un virement de crédit de 231 467 \$, taxes incluses, du compte de surplus de gestion affecté – déneigement vers le budget de fonctionnement.

CA19 26 0121 - 6 mai 2019 (1196295003) - Autoriser une dépense totale de 390 938,00 \$, taxes incluses – Accorder deux (2) contrats d'une valeur de 195 469 \$ chacun, taxes incluses, à « Location Guay (9154-6937 Québec inc.) » pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont—La-Petite-Patrie pour une durée de huit (8) mois et de douze (12) mois respectivement, avec option de prolongation – Appel d'offres public numéro RPPS19-01011-OP / 19-17532, lots 5,1 et 5,2 (1 soumissionnaire).

CG18 0554 – 25 octobre 2018 - Conclure des ententes-cadres collectives, pour une période approximative de 6 mois, avec Cargill Sel, Sécurité Routière, une division de Cargill limitée (Groupe A : 6 890 039,56 \$, taxes incluses et Groupe B : 966 652,31 \$, taxes incluses) et Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée (14 415 430,69 \$, taxes incluses) pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées - Appels d'offres publics 18-16938 (3 soumissionnaires) et 18-17188 (3 soumissionnaires).

CA18 0248 - 4 septembre 2018 (1187445003) - Autoriser une dépense totale de 579 474,00 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « REM Groupe Extrême inc. » pour la location de quatre (4) remorqueuses avec opérateur pour une durée de deux (2) ans, soit de 2018 à 2020, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro RPPS18-04034-OP /18-16995.

CM18 0979 – 21 août 2018 - Conclure une entente-cadre collective avec Demix Construction, une division de CRH Canada inc., d'une période de 8 mois, pour la fourniture et la livraison sur demande d'abrasifs d'hiver - Appel d'offres public 18-16918 (2 soumissionnaires).

CA17 26 0146 - 8 mai 2017 (1175934003) - Autorisation d'une dépense additionnelle de 427 105 \$ (taxes incluses) pour l'achat de sel et d'abrasifs prévu dans une entente cadre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017. Autorisation d'une dépense additionnelle de 438 053 \$ (taxes incluses) pour la location d'équipements avec opérateurs pour les opérations de déneigement prévu au contrat déjà octroyé par l'appel d'offres 15-14523. Autoriser un virement de 865 158 \$ (taxes incluses) en provenance du surplus affecté - déneigement vers le budget de fonctionnement 2017.

DESCRIPTION

L'Arrondissement doit avoir en réserve l'inventaire de sel de déglçage et d'abrasifs requis pour assurer les activités d'épandage et être en mesure d'assumer les coûts de location d'appareils de déneigement pour les mois de novembre et décembre 2020.

JUSTIFICATION

Ce virement de crédits permettra l'achat de sel et d'abrasifs nécessaires pour les activités d'épandage et permettra d'assumer les coûts de location des appareils requis pour deux (2) chargements de neige en novembre et décembre 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'estimation du montant est basée sur la moyenne des trois dernières années. Les crédits requis sont prévus au surplus déneigement après l'autorisation du virement de crédits de 356 000 \$.

A la fin de l'année 2020, les crédits non utilisés seront retournés au surplus affecté au déneigement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les activités d'épandage et de déneigement des rues et trottoirs sont essentielles. Sans ces crédits additionnels, ces activités ne pourront être assurées dans l'arrondissement et la sécurité des citoyens sur les différentes voies publiques serait grandement compromise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre et décembre : achat de sel et d'abrasifs pour l'épandage et préparation des bons de commande pour les différents fournisseurs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services
administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre BEAULIEU
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Pierre BEAULIEU
Chef de section

Le : 2020-09-22



Dossier # : 1200674005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 2 083 300 \$ en provenance du compte de surplus divers de gestion vers le compte de surplus de déneigement et un virement de crédits du même montant du surplus de déneigement pour le financement de la main d'oeuvre et des autres familles de dépenses pour les opérations de déblaiement et d'épandage sur voies cyclables pour les années 2020 et 2021. Autoriser une dépense de 526 002,07 \$ (taxes incluses) pour l'achat de sel et d'abrasifs et pour les activités d'épandage sur les voies cyclables pour les années 2020 et 2021.

Il est recommandé :

D'autoriser un virement budgétaire de 2 083 300 \$ en provenance du compte de surplus divers de gestion vers le compte de surplus de déneigement et un virement de crédits du même montant du surplus de déneigement pour le financement de la main d'oeuvre et des autres familles de dépenses pour les opérations de déblaiement et d'épandage sur voies cyclables pour les années 2020 et 2021;

D'autoriser une dépense de 526 002,07 \$ (taxes incluses) pour l'achat de sel et d'abrasifs et pour les activités d'épandage sur les voies cyclables pour les années 2020 et 2021;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-10-02 15:09

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200674005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 2 083 300 \$ en provenance du compte de surplus divers de gestion vers le compte de surplus de déneigement et un virement de crédits du même montant du surplus de déneigement pour le financement de la main d'oeuvre et des autres familles de dépenses pour les opérations de déblaiement et d'épandage sur voies cyclables pour les années 2020 et 2021. Autoriser une dépense de 526 002,07 \$ (taxes incluses) pour l'achat de sel et d'abrasifs et pour les activités d'épandage sur les voies cyclables pour les années 2020 et 2021.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a installé au cours de l'été 2020 des pistes cyclables sur son territoire, afin de favoriser le développement des transports actifs. Le REV (Réseau Express Vélo) fait partie du projet vision vélo qui veut influencer ce moyen de transport tout au long de l'année, et qui implique d'adapter la Division de la voirie, responsable de l'entretien des pistes cyclables, en se munissant de machinerie et de main d'oeuvre supplémentaires.

Afin d'assurer une qualité de roulement sécuritaire pour les usagers de la piste cyclable, la quantité d'appareils de déneigement et de main d'oeuvre devra être suffisante, afin de pouvoir faire plusieurs passages par quart de travail et étendre une quantité d'abrasif suffisante en fonction des conditions météorologiques.

Le kilométrage de piste cyclable à entretenir est passé de 15,1 km en 2019-2020 à 50,3 km en 2020-2021. La vision vélo prévoyait pour la saison 2020-2021, un peu plus de 60 km au total à entretenir qui seront reportés au printemps prochain.

Le REV Bellechasse qui s'étend d'ouest en est de l'arrondissement, soit du boulevard Saint-Laurent à la rue Châtelain, comprend un parcours d'est en ouest de 6,2 km dans chaque direction pour un total de 12,4 km.

Le REV Saint-Zotique qui s'étend d'ouest en est de l'arrondissement, soit du boulevard Saint-Laurent à la rue Lacordaire, comprend un parcours d'est en ouest de 6,4 km dans chaque direction pour un total de 12,8 km.

Le REV Saint-Denis qui s'étend du nord au sud de l'arrondissement, soit du boulevard Rosemont à la rue Jean-Talon, comprend un parcours du nord au sud est de 1,5 km dans chaque direction pour un total de 3 km.

De plus, d'autres sections se sont rajoutées pour embellir la possibilité des cyclistes d'utiliser le réseau cyclable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 26 0281- 3 septembre 2019 (1198200002) - Autoriser une dépense additionnelle de 502 100 \$ (taxes incluses) pour l'achat de sel et d'abrasifs pour les activités d'épandage pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2019 et autoriser un virement de crédits de 362 474 \$ du surplus affecté divers vers le surplus du déneigement et un virement de 696 001 \$ du surplus de déneigement vers le budget de fonctionnement 2019 pour les activités de déblaiement et chargement de la neige et d'épandage de sel et abrasifs.

DESCRIPTION

À la suite du virement de crédits, la Division de la voirie pourra faire la location de plusieurs appareils d'entretien et de remorques d'épandage d'abrasifs.

Pour la saison 2020-2021

- Location, du 15 novembre au 15 mars, de trois (3) appareils de type Colpron, remorqué, capacité 2,5 verges cubes, pour l'entretien des voies cyclables.
- Location, du 15 novembre au 15 mars, de cinq (5) appareils de type Wacker Neuson, à roues, avec pelle, pour l'entretien des voies cyclable.

Le nombre d'employés cols bleus sera revu à la hausse pour être capable de combler les appareils supplémentaires sur les différents quarts de travail.

En fonction des conditions au sol, les employés seront appelés à travailler sur un minimum d'appareil sur les quatre (4) quarts de travail (semaine/jour, semaine/nuit, fin de semaine/jour et fin de semaine/nuit) jusqu'à pleine capacité lors de tempêtes ou de gels. Des contremaîtres supplémentaires devront gérer la main d'oeuvre, coordonner les opérations sur les terrains et valider la qualité des opérations.

L'utilisation d'abrasifs est primordiale pour assurer un résultat de qualité sur la bande de roulement de la piste cyclable. En plus de la quantité d'abrasif commandée pour les rues et les trottoirs, une quantité supplémentaire devra être associée à la commande pour combler le besoin des pistes cyclables.

JUSTIFICATION

La Division de la voirie n'a pas le budget requis pour procéder aux opérations de déblaiement et d'épandage des pistes cyclables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Arrondissement - Rosemont - La-Petite-Patrie

Division de la voirie

Piste cyclables - Estimation des coûts de déneigement des pistes cyclables

Les coûts présentés se réfèrent aux données recueillies lors des rencontres avec Mme Caroline St-Laurent, Chef de division et de Maxence Divitry, agent technique en ingénierie municipale.

Niveau de service 2019-2020 : A+

Saison hivernale		Janvier à avril 2020		Nov. et déc. 2020	Total 2020	
		<i>15,122 km</i>		<i>55,5 km</i>		
		<i>14 semaines</i>		<i>9 semaines</i>		
Rémunération						
Cols bleus	8 PIA	168 000 \$	20 PIA	270 000 \$	438 000 \$	20
Contremaîtres	1 PIA	33 169 \$	2 PIA	42 646 \$	75 815 \$	2
Sous-total		201 169 \$		312 646 \$	513 815 \$	
Autres familles de dépenses		<i>Note 1</i>				
Location de chenillettes	2 appareils		5 appareils	52 494 \$	52 494 \$	5 appa
Location d'épandeur			<i>Note 2</i>	10 394 \$	10 394 \$	
Sel et abrasif		51 157 \$		120 699 \$	171 856 \$	
Sous-total		51 157 \$		183 586 \$	234 744 \$	
Contingences	<i>10,000%</i>	5 116 \$	<i>Note 3</i>	18 359 \$	23 474 \$	<i>Note 3</i>
Crédits requis					772 034 \$	

Note 1: Le MFA fournit 14 chenillettes pour le déneigement des trottoirs à l'arrondissement dont 2 en réserve pour les rampes. Ces 2 chenillettes ont été utilisées pour la saison 2019-2020 toutefois considérant que ces équipements sont prévus pour les trottoirs, nous devons louer des appareils pour les pistes cyclables. Une chenillette couvre 5 Km de pistes cyclables.

Note 2: Deux (2) épandeurs ont été achetés en novembre 2019. Il faut louer trois (3) épandeurs additionnels.

Note 3: Les indexations de salaires seront financés par les contingences.

Note : Considérant la situation, il pourrait y avoir un retard des activités de nettoyage, marquage et signalisation.

Le détail des montants pour financer la main d'oeuvre ainsi que les autres familles de dépenses

Les crédits non utilisés seront retournés au compte de surplus de déneigement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre BEAULIEU
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Pierre BEAULIEU
Chef de section

Le : 2020-09-24



Dossier # : 1208332005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme de soutien aux municipalités pour la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP).

Il est recommandé :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme de soutien aux municipalités pour la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP);

De confirmer l'engagement de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à payer sa part des coûts du projet pour un maximum de 500 000 \$, en sus des dépenses non admissibles;

D'autoriser la directrice de la Direction du développement du territoire et études techniques à agir au nom de l'Arrondissement et signer la demande ainsi que tout engagement relatif cette demande.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-09-22 15:44

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208332005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme de soutien aux municipalités pour la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP).

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières décennies, la fréquence et l'intensité des événements météorologiques extrêmes ont cru partout sur la planète. Leurs impacts ont généré de très importants coûts financiers, mais surtout environnementaux et humains. Ces aléas sont la conséquence d'un réchauffement global du climat généré par des émissions de gaz à effet de serre, issues de l'activité humaine, au-delà de la capacité de support de la planète. Les gouvernements et les populations doivent désormais composer avec les conséquences de ces mutations climatiques. Deux types d'actions complémentaires peuvent être menés pour faire face aux changements climatiques : l'atténuation et l'adaptation.

L'atténuation consiste à réduire l'intensité des changements climatiques en diminuant les émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique. La Ville de Montréal a, à ce titre, élaboré un Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020.

L'adaptation, pour sa part, consiste à évaluer les effets des changements climatiques et à implanter des mesures afin d'en minimiser les impacts. L'objectif premier de ces mesures est de rendre les infrastructures du territoire plus adéquates et la population plus résiliente.

À cet égard, la Ville de Montréal s'est dotée, en 2015, d'un premier Plan d'adaptation aux changements climatiques 2015-2020, révisé en 2017. Celui-ci identifie les six (6) principaux aléas climatiques auxquels Montréal doit se préparer ainsi que les mesures d'adaptation à mettre en place pour réduire les impacts. Ces aléas sont : l'augmentation des températures moyennes, les pluies abondantes, les vagues de chaleur, les tempêtes destructrices, les sécheresses et les crues.

Conscient de l'importance de l'enjeu, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'est

engagé à faire de la transition écologique et de l'adaptation de son territoire une priorité. Il intervient ainsi depuis de nombreuses années afin d'accroître le verdissement du domaine public et de réduire les surfaces imperméables, notamment par l'ajout de saillies de trottoir végétalisées. L'octroi d'une aide financière permet à l'Arrondissement de concevoir une version améliorée des saillies végétalisées et d'accélérer l'implantation de ce type d'infrastructure afin d'accroître la quantité d'eau de pluie captée à la source et détournée du réseau d'égout.

Dans ce contexte, la Direction du développement du territoire et études techniques, recommande au conseil d'arrondissement, de déposer une demande d'aide financière au programme de soutien aux municipalités, pour le volet de mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP), du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 26 0261 - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme de soutien aux municipalités pour la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie démontre un engagement constant afin d'innover pour trouver des solutions visant à améliorer la qualité de vie de ses résidents. L'importance des enjeux climatiques n'étant plus à démontrer, l'Arrondissement souhaite accroître l'efficacité de ses mesures d'adaptation, notamment celles de ses saillies végétales. Outre les enjeux de sécurité routière auxquels elles répondent en premier lieu, les saillies végétales permettent de réduire les surfaces minéralisées et imperméables, ainsi que d'augmenter la couverture végétale. Ce faisant, elles contribuent à réduire la quantité des eaux de ruissellement, à lutter contre les îlots de chaleur et à augmenter la biodiversité. Toutefois, l'importance des risques associés aux changements climatiques, notamment l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements météorologiques extrêmes, exige une amélioration du concept des saillies végétales afin qu'elles soient mieux adaptées aux périodes de pluies abondantes et à la récurrence des périodes de gel et de dégel. Par le fait même, elles participeront à la pérennité des infrastructures d'égout et à l'amélioration de la qualité des opérations d'entretien. Ainsi, l'Arrondissement contribuera à prémunir sa population, leurs biens et leur environnement face aux conséquences des changements climatiques.

Dans son Plan d'adaptation aux changements climatiques 2015-2020, version 2017, la Ville de Montréal, appuyée par les projections climatiques d'Ouranos, prévoit que les précipitations annuelles devraient augmenter de 3 à 14 % d'ici 2050. Les projections indiquent également une accentuation plus importante des pluies en hiver de 2 à 27 %, et au printemps, de 3 à 18 %. Elle s'attend également à une augmentation significative de la fréquence et de l'intensité des épisodes de pluies abondantes qui devraient passer de 10 à 25 % d'ici 2100. Par ailleurs, une pluie d'une intensité donnée, dont la période de retour est de 20 ans sur l'horizon 1986-2005, pourrait survenir plus fréquemment vers 2046-2065, avec une période de retour autour de 7 à 10 ans.

Dans ce contexte, la Direction du développement du territoire et études techniques souhaite que le conseil d'arrondissement autorise le dépôt d'une demande de subvention au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre de son programme de soutien aux municipalités pour le volet de mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP). Cette demande s'enlève avec le travail déjà entamé concernant la demande de subvention au MAMH de 2019.

JUSTIFICATION

Afin de pouvoir déposer une demande d'aide financière, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige qu'une résolution du conseil d'arrondissement soit jointe au dossier.

La participation de l'Arrondissement au programme de subvention du Fonds Vert permettra de :

1. Développer une version améliorée de la saillie végétale qui assure une gestion durable des eaux pluviales et qui est adaptée aux caractéristiques du territoire de Rosemont-La Petite-Patrie;
2. D'accélérer l'implantation de ce nouveau modèle d'infrastructure municipale de gestion durable des eaux de pluie à la source;
3. De partager les bonnes pratiques et de former son personnel à l'entretien des infrastructures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Arrondissement doit s'engager à participer à 50 % des coûts du projet, pour un montant maximal de 500 000 \$, en sus des dépenses non admissibles au programme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet d'amélioration du concept de saillies végétales afin d'optimiser la gestion durable des eaux de pluie à la source contribue aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2017-2020.

La réalisation de ce projet s'inscrit à la priorité d'intervention 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources - Action 7 : Optimiser la gestion de l'eau. Mesure de mise en oeuvre : Favoriser les pratiques de gestion optimale (PGO) des eaux pluviales (jardins de pluie, barils de pluie, puits absorbants, pavage perméable, noues, fossés, bassins de rétention, etc.) dans la planification territoriale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi d'une aide financière par le Ministère permettrait d'accélérer l'implantation des saillies végétales optimisées pour la gestion durable des eaux de pluie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la demande : 30 septembre 2020

Décision : décembre 2020

Travaux envisagés : été 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 15 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-11

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1208557006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à une consultation écrite tenant lieu de registre, se terminant le 15 septembre 2020, pour le projet particulier relatif à l'occupation du bâtiment situé au 6900, 15e Avenue, à des fins de chambres pour un maximum de quinze (15) chambres.

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à une consultation écrite tenant lieu de registre, se terminant le 15 septembre 2020, pour le projet particulier relatif à l'occupation du bâtiment situé au 6900, 15e Avenue, à des fins de chambres pour un maximum de quinze (15) chambres.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-09-22 15:46

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208557006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à une consultation écrite tenant lieu de registre, se terminant le 15 septembre 2020, pour le projet particulier relatif à l'occupation du bâtiment situé au 6900, 15e Avenue, à des fins de chambres pour un maximum de quinze (15) chambres.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et à l'*arrêté ministériel 2020-033* , l'Arrondissement a tenu une demande écrite tenant lieu de registre pendant une période de 15 jours, soit du 1er au 15 septembre 2020, pour le projet particulier relatif à l'occupation du bâtiment situé au 6900, 15e Avenue, à des fins de chambres pour un maximum de quinze (15) chambres.

À l'issue de ce processus, n'ayant reçu aucune signature, la résolution CA20 26 0201 est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 26 0376 - 2 décembre 2019 - Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie* (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de maison de chambres au 6900, 15^e Avenue.

CA20 26 0021 - 10 février 2020 - Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148), un second projet de résolution autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de maison de chambres au 6900, 15^e Avenue.

CA20 26 0201 - 17 août 2020 - Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148), une résolution autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de maison de chambres au 6900, 15^e Avenue.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Arnaud SAINT-LAURENT
secrétaire d'arrondissement

Le : 2020-09-18



Dossier # : 1207928002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la fermeture temporaire d'une partie de la rue de Drucourt entre les rues Marquette et Fabre dans le cadre du projet d'aménagement temporaire de L'île aux volcans

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)* , l'ordonnance 2020-_____ jointe à la présente, permettant la fermeture d'une partie de la rue de Drucourt entre les rues Marquette et Fabre du 1er novembre 2020 au 31 juillet 2022, pour le projet d'aménagement temporaire de la « Place publique pour enfants ».

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-09-22 15:46

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207928002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la fermeture temporaire d'une partie de la rue de Drucourt entre les rues Marquette et Fabre dans le cadre du projet d'aménagement temporaire de L'île aux volcans

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement réalise un projet d'aménagement transitoire, « L'île aux volcans », au coin des rues Marquette et de Drucourt. Le projet transitoire vise à tester des aménagements temporaires pour alimenter la réflexion pour un aménagement permanent du site. Le concept d'aménagement transitoire mise sur la fermeture d'une partie de la rue de Drucourt entre les rues Marquette et Fabre, afin de rendre le site plus sécuritaire et attrayant. Le site a été inauguré en septembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 260290 du 3 septembre 2019

Édicter une ordonnance pour la fermeture temporaire d'une partie de la rue de Drucourt entre les rues Marquette et Fabre dans le cadre du projet d'aménagement temporaire de la « Place publique pour enfants »

CA19 260220 du 2 juillet 2019

Approuver une dépense totale de 219 026,07 \$, taxes incluses, incluant 100 000 \$ (net) provenant de la Politique de l'enfant, pour le projet de la « Place publique pour enfants » - Octroyer un contrat de gré à gré au montant de 62 707,37 \$, taxes incluses, à l'organisme à but non lucratif « Castor et Pollux Coop » pour les services professionnels de fabrication des éléments amovibles, de suivi de chantier et de maintenance des aménagements transitoires de la « Place publique pour enfants » (NRS: RPPS19-06051-GG) dans le cadre de la Politique de l'enfant - Accorder un contrat au montant de 99 968,64 \$, taxes incluses, à « La ligne verte – Toit vert Inc. » (NRS : RPPV19-06050-GG) pour l'exécution des travaux d'aménagement paysager - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 100 000 \$

CE19 0417 du 13 mars 2019

Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs

CA18 260199 du 3 juillet 2018

Octroyer un contrat de gré à gré de 65 696,72\$, taxes incluses, à l'organisme à but non lucratif, «Castor et Pollux coop», pour les services professionnels de conception et de réalisation des travaux d'aménagement temporaire de la «Place publique pour enfants» sur la rue Marquette dans le cadre de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal. (RPPS18-06047-GG)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à demander l'aval du Conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, du 1er novembre 2020 au 15 juin 2022, sur une section de la rue de Drucourt entre les rues Marquette et Fabre, pour déroger au *Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3.

Une évaluation du projet sera réalisée en 2021. Les aménagements peuvent être facilement retirés en cas de réouverture de la rue.

JUSTIFICATION

L'approbation du Conseil d'arrondissement est nécessaire pour émettre une ordonnance pour procéder exceptionnellement à la fermeture de la rue en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement du projet a été accordé par des décisions antérieures.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribuera aux objectifs du Plan local de développement durable:

- Priorité 1: Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles
action 1: Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun.

- Priorité d'intervention 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé

action 9: Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion,

action 11 : Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures et

action 13 : Poursuivre le développement de quartiers viables.

- Priorité d'intervention 5 : Mobiliser les parties prenantes

action 17 : Mobiliser les organisations, les citoyens et les employés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture d'une partie de la rue de Drucourt entre les rues Marquette et Fabre rend le concept d'aménagement transitoire plus attrayant et sécuritaire. La fermeture de rue répond aux enjeux et attentes soulevés par les citoyens ayant participé à la démarche de consultation sur le projet à l'automne 2018.

Depuis le nord du site, selon la période de la journée, les automobilistes devront emprunter la rue Garnier ou les rues de Bellechasse et de Lanaudière pour accéder au secteur à l'ouest de la rue Marquette.

Les automobilistes devront emprunter la rue Fabre pour quitter la rue de Drucourt en direction est.
L'accès aux immeubles et stationnements privés adjacents est conservé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La signalisation routière sera maintenue pour indiquer la fermeture temporaire de la rue et expliquer le projet transitoire.
L'ordonnance sera publiée sur le site internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

31 octobre 2020 : fin de l'ordonnance en vigueur
1er novembre 2021 : émission et mise en vigueur de la nouvelle ordonnance
31 juillet 2022 : fin de l'ordonnance
2022 : projet permanent

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry SÉNÉCAL

ENDOSSÉ PAR

Isabelle ROUGIER

Le : 2020-09-15

agent(e) de recherche

Chef de division - Communication et Relations
avec les citoyens



Dossier # : 1207928004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance élargie pour la fermeture temporaire de ruelles et de rues dans le cadre des projets pilotes de ruelles actives et de rues écoles du 5 octobre au 31 décembre 2020

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)* , l'ordonnance 2020-_____ jointe à la présente, permettant la fermeture temporaire des chemins publics selon les rues, les ruelles, les dates et l'horaire autorisé entre le 5 octobre et le 31 décembre 2020, dans le cadre des projets pilotes de ruelles actives et de rues écoles;

D'autoriser, à cet effet, le directeur d'arrondissement à autoriser pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites fermetures.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-09-22 15:45

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207928004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance élargie pour la fermeture temporaire de ruelles et de rues dans le cadre des projets pilotes de ruelles actives et de rues écoles du 5 octobre au 31 décembre 2020

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la Politique de l'enfant, l'Arrondissement réalise, à l'automne 2020, deux projets pilotes pour tester des mesures visant à créer un environnement sécuritaire et favorable à l'épanouissement des enfants:

1) Ruelles actives: projet visant à autoriser le jeu libre en ruelle selon un code de conduite et à effectuer des aménagements pour encourager sa pratique de manière sécuritaire

2) Rues écoles: projet visant la fermeture temporaire d'une rue bordant une école à l'entrée et à la sortie des élèves sur une durée de 15 à 90 minutes, afin de sécuriser les abords de l'école, favoriser les déplacement actifs et les rencontres entre citoyen.ne.s

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0173 du 6 juillet 2020

Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'endroit du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » afin d'autoriser le jeu libre dans certaines rues

DESCRIPTION

Le présent sommaire demande au conseil d'arrondissement d'adopter une dérogation élargie pour le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 afin de permettre à la Direction d'arrondissement de soutenir la réalisation des projets pilotes de ruelles actives et de rues écoles.

Or, sous l'approbation du directeur d'arrondissement, l'Arrondissement pourra autoriser la fermeture temporaire et ponctuelle de ruelles et de rues sur son territoire, entre le 5 octobre et le 31 décembre 2020, dans le cadre des projets pilotes de ruelles actives et de rues écoles.

Ruelles actives

- Un nombre maximal de 3 fermetures temporaires par ruelle est prévu.
- Un maximum de 5 ruelles est visé pour le projet pilote.
- La majorité des riverains (50%+1) des ruelles visées ayant répondu au sondage d'intérêt doit être favorable au projet.
- L'organisme à but non lucratif, Nature-Action Québec, a été mandaté pour mobiliser les riverain.e.s et réaliser le projet.

Rues école

- Un nombre maximal de 3 journées avec des fermetures temporaires à l'entrée et la sortie des élèves (de 15 à 90 minutes) est prévu par rue école.
- Un maximum de 2 rues est fixé pour le projet pilote.
- Le projet se réalise sur une base volontaire avec l'accord des directions d'école visées.
- L'organisme à but non lucratif, Centre d'écologie urbaine de Montréal, a été mandaté pour mobiliser les différents parties prenantes et réaliser le projet.

Une évaluation des projets pilotes sera réalisée et documentés pour mesurer l'impact sur la sécurité et la circulation.

Le Service des incendie de Montréal (SIM) et les postes de quartiers de police concernés seront consultés pour la réalisation des projets.

JUSTIFICATION

L'approbation du Conseil d'arrondissement est nécessaire pour émettre une ordonnance pour procéder exceptionnellement à la fermeture de la rue en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les projets pilotes sont financés par la Politique de l'enfant 2020 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribuera aux objectifs du Plan local de développement durable:

- Priorité 1: Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles
action 1: Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun.

- Priorité d'intervention 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé

action 9: Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion,

action 11 : Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures et

action 13 : Poursuivre le développement de quartiers viables.

- Priorité d'intervention 5 : Mobiliser les parties prenantes

action 17 : Mobiliser les organisations, les citoyens et les employés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La dérogation élargie permettra de rapidement autoriser les fermetures temporaires de rues et ruelles dans le cadre des projets pilotes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les projets seront réalisés en respect des mesures de santé publique en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des activités d'information seront tenues auprès des riverain.e.s des rues et ruelles concernées.

Des avis aux résidants seront également transmis plusieurs jours à l'avance.

La signalisation appropriée sera installée dans les secteurs concernés plusieurs jours avant les fermetures temporaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En 2020

Septembre: Consultation auprès des riverain.e.s.

Sélection des ruelles et rues pour les projets pilotes

Octobre: Activités d'information auprès des riverain.e.s

Fin octobre à début décembre: Activation du projet pilote

31 Décembre: Fin de l'ordonnance et des projets pilotes

Bilan et évaluation des projets

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-18

Thierry SÉNÉCAL
agent(e) de recherche

Isabelle ROUGIER
Chef de division - Communication et Relations
avec les citoyens



Dossier # : 1208557003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) » (RCA-XXX)

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) ».

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-09-22 15:48

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208557003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) » (RCA-XXX)

CONTENU

CONTEXTE

Considérant qu'il est devenu nécessaire, à la suite de l'adoption du budget de l'arrondissement pour l'exercice financier de l'année 2021, de procéder à l'adoption d'un règlement visant l'imposition d'une taxe relative aux services dispensés par l'Arrondissement pour l'exercice financier de l'année 2021, le dépôt d'un avis de motion est requis.

L'Arrondissement a choisi d'établir son taux 2021 à 4,94¢/ par 100 \$ d'évaluation soit une baisse par rapport à l'année 2020, alors que le taux était établi à 5,08¢/ par 100 \$ d'évaluation.

Le taux 2021 équivaut à une réduction de 0,14¢/ par 100 \$ d'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 26 0371 - 2 décembre 2019 (dossier décisionnel 1198670001) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (exercice financier 2020) » (RCA-152).

CA18 26 0354 - 3 décembre 2018 (dossier décisionnel 1180284004) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (exercice financier 2019) » (RCA-143).

CA17 26 0366 - 7 décembre 2017 (dossier décisionnel 1170284013) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (exercice financier 2018) ».

CA16 26 0355 - 5 décembre 2016 (dossier décisionnel 1160284026) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (exercice financier 2017) » (RCA-131).

CA15 26 0342 - 7 décembre 2015 (dossier décisionnel 115388202) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (exercice financier 2016) » (RCA-122).

DESCRIPTION

La taxe relative aux services de l'arrondissement est conséquemment établie au taux de 0,0494 % d'évaluation appliquée sur la valeur imposable des immeubles situés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

Séance 5 octobre 2020

Passation d'un avis de motion annonçant l'adoption à venir d'un règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021).

Séance du 2 novembre 2020

Adoption du règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2021).

JUSTIFICATION

L'adoption d'un règlement est requise pour procéder à l'établissement du taux de la taxe relative aux services pour l'exercice 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des revenus engendrés par l'imposition de cette taxe est d'environ 9 435 800 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

25 septembre 2020 : Parution d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement (selon l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal*)

5 octobre 2020 : Avis de motion

Octobre 2020 : Parution sur le site Internet de l'arrondissement d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement (selon l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal*)

2 novembre 2020 : Adoption du règlement

Novembre 2020 : Parution sur le site Internet de l'arrondissement d'un avis public relatif à l'entrée en vigueur du règlement et transmission du règlement au Service des finances.

1er janvier 2021: Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie
Sophie CHAMARD, Service des finances

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 22 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-22

Arnaud SAINT-LAURENT
secrétaire d'arrondissement

**Dossier # : 1203823003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mars 2020;
ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-65 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mars 2020;

ATTENDU QU'une consultation écrite a été tenue pour une période de 15 jours, soit du 19 août au 2 septembre 2020, inclusivement, relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-65 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* », afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2020;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 17 septembre 2020;

ATTENDU QUe des demandes valides de participation référendaire provenant de six (6) zones concernées ont été reçues conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Il est recommandé :

D'adopter un règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* », afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements (01-279-65 résiduel) et les règlements particuliers qui y sont associés (01-279-65-01 à 01-279-65-06).

De poursuivre la procédure d'adoption des règlements particuliers (01-279-65-01 à 01-279-65-06) conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par

correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-10-01 16:16

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203823003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » visant à régir notamment les divisions et subdivisions de logements est modifié afin d'exclure de l'application des articles 135.2 et 135.3 un bâtiment de logements sociaux ou communautaires. Le nouveau projet de règlement est joint en « Document juridique ADDENDA » du présent sommaire ADDENDA.

Le procès-verbal de la séance de consultation écrite qui s'est tenue du 19 août au 2 septembre inclusivement est joint en « Pièces jointes ADDENDA » du présent sommaire ADDENDA.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203823003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements

CONTENU

CONTEXTE

Le 8 septembre 2020, le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* , afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements, qui contenait des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes habiles à voter. Un avis public a été publié le 17 septembre 2020 afin d'inviter les personnes intéressées à déposer une demande au bureau du secrétaire d'arrondissement avant le 25 septembre 2020 à 16 h 30.

Au terme de ce processus, des demandes d'ouverture d'un registre ont été déposées à l'égard de 61 zones. L'analyse de ces demandes révèle que 6 sont valides et feront l'objet d'un registre pour les dispositions visant le paragraphe 2 de l'article 1 (Modification de la définition d'une « maison de chambres »), l'article 2 (Retirer la possibilité de réduire le nombre de logements à 1 dans un bâtiment de 3 logements, lorsque les résidences unifamiliales ne sont pas autorisées sur la carte des usages du règlement d'urbanisme) et l'article 3 (Interdiction de diviser ou de subdiviser un logement et ajout d'un article afin de ne plus permettre aux bâtiments ayant un certificat d'occupation pour l'usage « maison de chambres » de changer d'usage pour un autre usage de la famille habitation). Les zones qui feront l'objet d'un registre sont les suivantes : 0093, 0215, 0264, 0393, 0538 et 0746.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil d'arrondissement doit adopter un règlement contenant l'ensemble des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire ou qui n'ont fait l'objet d'aucune demande d'approbation référendaire valide (Règlement 01-279-65 résiduel) et un règlement particulier pour chaque zone ayant fait l'objet de demandes valides (Règlement 01-279-65-01 à 01-279-65-06). Les personnes habiles à voter des secteurs concernés pourront demander que les règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire à l'occasion de la tenue de registres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203823003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements

CONTENU

CONTEXTE

Dans les dernières années, l'arrondissement a vu certains logements de son territoire être transformés afin de créer des logements de petites dimensions et inversement, plusieurs logements ont été transformés afin de créer des logements de plus grande dimension. Souvent, de telles transformations entraînent la reprise de logements locatifs. Étant soucieux de conserver les logements sur son territoire, mais désirant aussi préserver l'opportunité d'accueillir des familles, l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie souhaite modifier sa réglementation d'urbanisme.

Le Conseil d'arrondissement peut adopter les modifications au règlement d'urbanisme qui sont proposées en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et de l'article 155 de l'annexe C de cette Charte.

Processus référendaire

Les dispositions de la présente démarche de modification réglementaire sont susceptibles d'approbation référendaire à l'exception de la nouvelle définition d'un espace habitable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Préoccupé par le plus récent rapport de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) qui démontre que le taux d'inoccupation des logements sur le territoire de la Ville de Montréal est toujours en baisse, le conseil d'arrondissement souhaite se pencher sur cette problématique. Afin de mieux protéger le parc locatif existant, le Conseil d'arrondissement souhaite apporter les modifications suivantes au Règlement d'urbanisme 01-279.

Division et subdivision de logements :

Le projet de règlement prévoit qu'un logement ne puisse pas être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit. Par contre, afin de permettre, entre autres, l'aménagement de nouveaux logements au sous-sol, le projet de règlement permettra qu'un logement puisse être divisé ou subdivisé si l'espace retiré n'est pas un

espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel qu'un garage, une salle de bain, une salle de toilette, un espace de rangement et une penderie. Finalement, un logement pourra également être divisé ou subdivisé pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.

Réduction du nombre de logement d'un bâtiment:

Au cours des deux dernières années, sept triplex de l'arrondissement ont été transformés afin de devenir une seule unité de logement. Chacune de ces interventions a entraîné la perte de 2 logements. L'analyse de ces transformations a démontré qu'une transformation qui aurait préservé au moins l'un des deux logements aurait permis une meilleure intégration typologique au cadre bâti environnant. Dans ce contexte, le projet de règlement propose de ne plus autoriser la conversion de triplex en résidence unifamiliale pour les secteurs où les résidences unifamiliales ne sont pas autorisées. Par contre, cette possibilité sera préservée pour la transformation de duplex en résidence unifamiliale, ceci afin de préserver les possibilités de créer des logements familiaux.

Maisons de chambres :

Les bâtiments ayant un certificat d'occupation pour un usage " maison de chambres" ne pourront dorénavant changer d'usage pour un usage habitation malgré les usages autorisés pour leur zone respective. Ce type d'habitation répond à un besoin en logeant une clientèle vulnérable particulièrement touchée par la présente crise du logement.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, afin notamment de limiter les divisions et subdivisions de logements. Le projet de règlement permettra de limiter la perte de logements tout en préservant les opportunités de logements pour les familles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de règlement et avis de motion par le conseil d'arrondissement : 19 mars 2020

Avis public : huit jours avant la consultation publique

Consultation publique : indéterminé

Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement : indéterminé
Avis public - Processus d'approbation référendaire : indéterminé
Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : indéterminé
Entrée en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-25

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

et Pierre Dubois
C/d urb.permis & inspections
<<arr.>60000>>



Dossier # : 1203823003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements

Il est recommandé :
D'adopter un règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* », afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-03-17 11:42

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203823003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements

CONTENU

CONTEXTE

Dans les dernières années, l'arrondissement a vu certains logements de son territoire être transformés afin de créer des logements de petites dimensions et inversement, plusieurs logements ont été transformés afin de créer des logements de plus grande dimension. Souvent, de telles transformations entraînent la reprise de logements locatifs. Étant soucieux de conserver les logements sur son territoire, mais désirant aussi préserver l'opportunité d'accueillir des familles, l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie souhaite modifier sa réglementation d'urbanisme.

Le Conseil d'arrondissement peut adopter les modifications au règlement d'urbanisme qui sont proposées en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et de l'article 155 de l'annexe C de cette Charte.

Processus référendaire

Les dispositions de la présente démarche de modification réglementaire sont susceptibles d'approbation référendaire à l'exception de la nouvelle définition d'un espace habitable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Préoccupé par le plus récent rapport de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) qui démontre que le taux d'inoccupation des logements sur le territoire de la Ville de Montréal est toujours en baisse, le conseil d'arrondissement souhaite se pencher sur cette problématique. Afin de mieux protéger le parc locatif existant, le Conseil d'arrondissement souhaite apporter les modifications suivantes au Règlement d'urbanisme 01-279.

Division et subdivision de logements :

Le projet de règlement prévoit qu'un logement ne puisse pas être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit. Par contre, afin de permettre, entre autres, l'aménagement de nouveaux logements au sous-sol, le projet de règlement permettra qu'un logement puisse être divisé ou subdivisé si l'espace retiré n'est pas un

espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel qu'un garage, une salle de bain, une salle de toilette, un espace de rangement et une penderie. Finalement, un logement pourra également être divisé ou subdivisé pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.

Réduction du nombre de logement d'un bâtiment:

Au cours des deux dernières années, sept triplex de l'arrondissement ont été transformés afin de devenir une seule unité de logement. Chacune de ces interventions a entraîné la perte de 2 logements. L'analyse de ces transformations a démontré qu'une transformation qui aurait préservé au moins l'un des deux logements aurait permis une meilleure intégration typologique au cadre bâti environnant. Dans ce contexte, le projet de règlement propose de ne plus autoriser la conversion de triplex en résidence unifamiliale pour les secteurs où les résidences unifamiliales ne sont pas autorisées. Par contre, cette possibilité sera préservée pour la transformation de duplex en résidence unifamiliale, ceci afin de préserver les possibilités de créer des logements familiaux.

Maisons de chambres :

Les bâtiments ayant un certificat d'occupation pour un usage " maison de chambres" ne pourront dorénavant changer d'usage pour un usage habitation malgré les usages autorisés pour leur zone respective. Ce type d'habitation répond à un besoin en logeant une clientèle vulnérable particulièrement touchée par la présente crise du logement.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, afin notamment de limiter les divisions et subdivisions de logements. Le projet de règlement permettra de limiter la perte de logements tout en préservant les opportunités de logements pour les familles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de règlement et avis de motion par le conseil d'arrondissement : 19 mars 2020
Avis public : huit jours avant la consultation publique
Consultation publique : indéterminé

Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement : indéterminé
Avis public - Processus d'approbation référendaire : indéterminé
Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : indéterminé
Entrée en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-25

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

et Pierre Dubois
C/d urb.permis & inspections
<<arr.>60000>>



Dossier # : 1203823003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements

Il est recommandé :

D'adopter un règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* », afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-03-17 11:42

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203823003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements

CONTENU

CONTEXTE

Dans les dernières années, l'arrondissement a vu certains logements de son territoire être transformés afin de créer des logements de petites dimensions et inversement, plusieurs logements ont été transformés afin de créer des logements de plus grande dimension. Souvent, de telles transformations entraînent la reprise de logements locatifs. Étant soucieux de conserver les logements sur son territoire, mais désirant aussi préserver l'opportunité d'accueillir des familles, l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie souhaite modifier sa réglementation d'urbanisme.

Le Conseil d'arrondissement peut adopter les modifications au règlement d'urbanisme qui sont proposées en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et de l'article 155 de l'annexe C de cette Charte.

Processus référendaire

Les dispositions de la présente démarche de modification réglementaire sont susceptibles d'approbation référendaire à l'exception de la nouvelle définition d'un espace habitable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Préoccupé par le plus récent rapport de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) qui démontre que le taux d'inoccupation des logements sur le territoire de la Ville de Montréal est toujours en baisse, le conseil d'arrondissement souhaite se pencher sur cette problématique. Afin de mieux protéger le parc locatif existant, le Conseil d'arrondissement souhaite apporter les modifications suivantes au Règlement d'urbanisme 01-279.

Division et subdivision de logements :

Le projet de règlement prévoit qu'un logement ne puisse pas être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit. Par contre, afin de permettre, entre autres, l'aménagement de nouveaux logements au sous-sol, le projet de règlement permettra qu'un logement puisse être divisé ou subdivisé si l'espace retiré n'est pas un

espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel qu'un garage, une salle de bain, une salle de toilette, un espace de rangement et une penderie. Finalement, un logement pourra également être divisé ou subdivisé pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.

Réduction du nombre de logement d'un bâtiment:

Au cours des deux dernières années, sept triplex de l'arrondissement ont été transformés afin de devenir une seule unité de logement. Chacune de ces interventions a entraîné la perte de 2 logements. L'analyse de ces transformations a démontré qu'une transformation qui aurait préservé au moins l'un des deux logements aurait permis une meilleure intégration typologique au cadre bâti environnant. Dans ce contexte, le projet de règlement propose de ne plus autoriser la conversion de triplex en résidence unifamiliale pour les secteurs où les résidences unifamiliales ne sont pas autorisées. Par contre, cette possibilité sera préservée pour la transformation de duplex en résidence unifamiliale, ceci afin de préserver les possibilités de créer des logements familiaux.

Maisons de chambres :

Les bâtiments ayant un certificat d'occupation pour un usage " maison de chambres" ne pourront dorénavant changer d'usage pour un usage habitation malgré les usages autorisés pour leur zone respective. Ce type d'habitation répond à un besoin en logeant une clientèle vulnérable particulièrement touchée par la présente crise du logement.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, afin notamment de limiter les divisions et subdivisions de logements. Le projet de règlement permettra de limiter la perte de logements tout en préservant les opportunités de logements pour les familles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de règlement et avis de motion par le conseil d'arrondissement : 19 mars 2020

Avis public : huit jours avant la consultation publique

Consultation publique : indéterminé

Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement : indéterminé
Avis public - Processus d'approbation référendaire : indéterminé
Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : indéterminé
Entrée en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-25

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

et Pierre Dubois
C/d urb.permis & inspections
<<arr.>60000>>



Dossier # : 1203823003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements

Il est recommandé :
D'adopter un règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* », afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-03-17 11:42

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203823003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements

CONTENU

CONTEXTE

Dans les dernières années, l'arrondissement a vu certains logements de son territoire être transformés afin de créer des logements de petites dimensions et inversement, plusieurs logements ont été transformés afin de créer des logements de plus grande dimension. Souvent, de telles transformations entraînent la reprise de logements locatifs. Étant soucieux de conserver les logements sur son territoire, mais désirant aussi préserver l'opportunité d'accueillir des familles, l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie souhaite modifier sa réglementation d'urbanisme.

Le Conseil d'arrondissement peut adopter les modifications au règlement d'urbanisme qui sont proposées en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et de l'article 155 de l'annexe C de cette Charte.

Processus référendaire

Les dispositions de la présente démarche de modification réglementaire sont susceptibles d'approbation référendaire à l'exception de la nouvelle définition d'un espace habitable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Préoccupé par le plus récent rapport de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) qui démontre que le taux d'inoccupation des logements sur le territoire de la Ville de Montréal est toujours en baisse, le conseil d'arrondissement souhaite se pencher sur cette problématique. Afin de mieux protéger le parc locatif existant, le Conseil d'arrondissement souhaite apporter les modifications suivantes au Règlement d'urbanisme 01-279.

Division et subdivision de logements :

Le projet de règlement prévoit qu'un logement ne puisse pas être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit. Par contre, afin de permettre, entre autres, l'aménagement de nouveaux logements au sous-sol, le projet de règlement permettra qu'un logement puisse être divisé ou subdivisé si l'espace retiré n'est pas un

espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel qu'un garage, une salle de bain, une salle de toilette, un espace de rangement et une penderie. Finalement, un logement pourra également être divisé ou subdivisé pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.

Réduction du nombre de logement d'un bâtiment:

Au cours des deux dernières années, sept triplex de l'arrondissement ont été transformés afin de devenir une seule unité de logement. Chacune de ces interventions a entraîné la perte de 2 logements. L'analyse de ces transformations a démontré qu'une transformation qui aurait préservé au moins l'un des deux logements aurait permis une meilleure intégration typologique au cadre bâti environnant. Dans ce contexte, le projet de règlement propose de ne plus autoriser la conversion de triplex en résidence unifamiliale pour les secteurs où les résidences unifamiliales ne sont pas autorisées. Par contre, cette possibilité sera préservée pour la transformation de duplex en résidence unifamiliale, ceci afin de préserver les possibilités de créer des logements familiaux.

Maisons de chambres :

Les bâtiments ayant un certificat d'occupation pour un usage " maison de chambres" ne pourront dorénavant changer d'usage pour un usage habitation malgré les usages autorisés pour leur zone respective. Ce type d'habitation répond à un besoin en logeant une clientèle vulnérable particulièrement touchée par la présente crise du logement.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, afin notamment de limiter les divisions et subdivisions de logements. Le projet de règlement permettra de limiter la perte de logements tout en préservant les opportunités de logements pour les familles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de règlement et avis de motion par le conseil d'arrondissement : 19 mars 2020

Avis public : huit jours avant la consultation publique

Consultation publique : indéterminé

Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement : indéterminé
Avis public - Processus d'approbation référendaire : indéterminé
Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : indéterminé
Entrée en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-25

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

et Pierre Dubois
C/d urb.permis & inspections
<<arr.>60000>>



Dossier # : 1203823003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements

Il est recommandé :

D'adopter un règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* », afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-03-17 11:42

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203823003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements

CONTENU**CONTEXTE**

Dans les dernières années, l'arrondissement a vu certains logements de son territoire être transformés afin de créer des logements de petites dimensions et inversement, plusieurs logements ont été transformés afin de créer des logements de plus grande dimension. Souvent, de telles transformations entraînent la reprise de logements locatifs. Étant soucieux de conserver les logements sur son territoire, mais désirant aussi préserver l'opportunité d'accueillir des familles, l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie souhaite modifier sa réglementation d'urbanisme.

Le Conseil d'arrondissement peut adopter les modifications au règlement d'urbanisme qui sont proposées en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et de l'article 155 de l'annexe C de cette Charte.

Processus référendaire

Les dispositions de la présente démarche de modification réglementaire sont susceptibles d'approbation référendaire à l'exception de la nouvelle définition d'un espace habitable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Préoccupé par le plus récent rapport de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) qui démontre que le taux d'inoccupation des logements sur le territoire de la Ville de Montréal est toujours en baisse, le conseil d'arrondissement souhaite se pencher sur cette problématique. Afin de mieux protéger le parc locatif existant, le Conseil d'arrondissement souhaite apporter les modifications suivantes au Règlement d'urbanisme 01-279.

Division et subdivision de logements :

Le projet de règlement prévoit qu'un logement ne puisse pas être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit. Par contre, afin de permettre, entre autres, l'aménagement de nouveaux logements au sous-sol, le projet de règlement permettra qu'un logement puisse être divisé ou subdivisé si l'espace retiré n'est pas un

espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel qu'un garage, une salle de bain, une salle de toilette, un espace de rangement et une penderie. Finalement, un logement pourra également être divisé ou subdivisé pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.

Réduction du nombre de logement d'un bâtiment:

Au cours des deux dernières années, sept triplex de l'arrondissement ont été transformés afin de devenir une seule unité de logement. Chacune de ces interventions a entraîné la perte de 2 logements. L'analyse de ces transformations a démontré qu'une transformation qui aurait préservé au moins l'un des deux logements aurait permis une meilleure intégration typologique au cadre bâti environnant. Dans ce contexte, le projet de règlement propose de ne plus autoriser la conversion de triplex en résidence unifamiliale pour les secteurs où les résidences unifamiliales ne sont pas autorisées. Par contre, cette possibilité sera préservée pour la transformation de duplex en résidence unifamiliale, ceci afin de préserver les possibilités de créer des logements familiaux.

Maisons de chambres :

Les bâtiments ayant un certificat d'occupation pour un usage " maison de chambres" ne pourront dorénavant changer d'usage pour un usage habitation malgré les usages autorisés pour leur zone respective. Ce type d'habitation répond à un besoin en logeant une clientèle vulnérable particulièrement touchée par la présente crise du logement.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, afin notamment de limiter les divisions et subdivisions de logements. Le projet de règlement permettra de limiter la perte de logements tout en préservant les opportunités de logements pour les familles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de règlement et avis de motion par le conseil d'arrondissement : 19 mars 2020
Avis public : huit jours avant la consultation publique
Consultation publique : indéterminé

Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement : indéterminé
Avis public - Processus d'approbation référendaire : indéterminé
Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : indéterminé
Entrée en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-25

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

et Pierre Dubois
C/d urb.permis & inspections
<<arr.>60000>>



Dossier # : 1203823003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements

Il est recommandé :

D'adopter un règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* », afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-03-17 11:42

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203823003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements

CONTENU

CONTEXTE

Dans les dernières années, l'arrondissement a vu certains logements de son territoire être transformés afin de créer des logements de petites dimensions et inversement, plusieurs logements ont été transformés afin de créer des logements de plus grande dimension. Souvent, de telles transformations entraînent la reprise de logements locatifs. Étant soucieux de conserver les logements sur son territoire, mais désirant aussi préserver l'opportunité d'accueillir des familles, l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie souhaite modifier sa réglementation d'urbanisme.

Le Conseil d'arrondissement peut adopter les modifications au règlement d'urbanisme qui sont proposées en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et de l'article 155 de l'annexe C de cette Charte.

Processus référendaire

Les dispositions de la présente démarche de modification réglementaire sont susceptibles d'approbation référendaire à l'exception de la nouvelle définition d'un espace habitable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Préoccupé par le plus récent rapport de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) qui démontre que le taux d'inoccupation des logements sur le territoire de la Ville de Montréal est toujours en baisse, le conseil d'arrondissement souhaite se pencher sur cette problématique. Afin de mieux protéger le parc locatif existant, le Conseil d'arrondissement souhaite apporter les modifications suivantes au Règlement d'urbanisme 01-279.

Division et subdivision de logements :

Le projet de règlement prévoit qu'un logement ne puisse pas être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit. Par contre, afin de permettre, entre autres, l'aménagement de nouveaux logements au sous-sol, le projet de règlement permettra qu'un logement puisse être divisé ou subdivisé si l'espace retiré n'est pas un

espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel qu'un garage, une salle de bain, une salle de toilette, un espace de rangement et une penderie. Finalement, un logement pourra également être divisé ou subdivisé pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.

Réduction du nombre de logement d'un bâtiment:

Au cours des deux dernières années, sept triplex de l'arrondissement ont été transformés afin de devenir une seule unité de logement. Chacune de ces interventions a entraîné la perte de 2 logements. L'analyse de ces transformations a démontré qu'une transformation qui aurait préservé au moins l'un des deux logements aurait permis une meilleure intégration typologique au cadre bâti environnant. Dans ce contexte, le projet de règlement propose de ne plus autoriser la conversion de triplex en résidence unifamiliale pour les secteurs où les résidences unifamiliales ne sont pas autorisées. Par contre, cette possibilité sera préservée pour la transformation de duplex en résidence unifamiliale, ceci afin de préserver les possibilités de créer des logements familiaux.

Maisons de chambres :

Les bâtiments ayant un certificat d'occupation pour un usage " maison de chambres" ne pourront dorénavant changer d'usage pour un usage habitation malgré les usages autorisés pour leur zone respective. Ce type d'habitation répond à un besoin en logeant une clientèle vulnérable particulièrement touchée par la présente crise du logement.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, afin notamment de limiter les divisions et subdivisions de logements. Le projet de règlement permettra de limiter la perte de logements tout en préservant les opportunités de logements pour les familles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de règlement et avis de motion par le conseil d'arrondissement : 19 mars 2020

Avis public : huit jours avant la consultation publique

Consultation publique : indéterminé

Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement : indéterminé
Avis public - Processus d'approbation référendaire : indéterminé
Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : indéterminé
Entrée en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-25

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

et Pierre Dubois
C/d urb.permis & inspections
<<arr.>60000>>



Dossier # : 1203823003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements

Il est recommandé :

D'adopter un règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* », afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-03-17 11:42

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203823003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de régir notamment les divisions et subdivisions de logements

CONTENU

CONTEXTE

Dans les dernières années, l'arrondissement a vu certains logements de son territoire être transformés afin de créer des logements de petites dimensions et inversement, plusieurs logements ont été transformés afin de créer des logements de plus grande dimension. Souvent, de telles transformations entraînent la reprise de logements locatifs. Étant soucieux de conserver les logements sur son territoire, mais désirant aussi préserver l'opportunité d'accueillir des familles, l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie souhaite modifier sa réglementation d'urbanisme.

Le Conseil d'arrondissement peut adopter les modifications au règlement d'urbanisme qui sont proposées en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et de l'article 155 de l'annexe C de cette Charte.

Processus référendaire

Les dispositions de la présente démarche de modification réglementaire sont susceptibles d'approbation référendaire à l'exception de la nouvelle définition d'un espace habitable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Préoccupé par le plus récent rapport de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) qui démontre que le taux d'inoccupation des logements sur le territoire de la Ville de Montréal est toujours en baisse, le conseil d'arrondissement souhaite se pencher sur cette problématique. Afin de mieux protéger le parc locatif existant, le Conseil d'arrondissement souhaite apporter les modifications suivantes au Règlement d'urbanisme 01-279.

Division et subdivision de logements :

Le projet de règlement prévoit qu'un logement ne puisse pas être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit. Par contre, afin de permettre, entre autres, l'aménagement de nouveaux logements au sous-sol, le projet de règlement permettra qu'un logement puisse être divisé ou subdivisé si l'espace retiré n'est pas un

espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel qu'un garage, une salle de bain, une salle de toilette, un espace de rangement et une penderie. Finalement, un logement pourra également être divisé ou subdivisé pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.

Réduction du nombre de logement d'un bâtiment:

Au cours des deux dernières années, sept triplex de l'arrondissement ont été transformés afin de devenir une seule unité de logement. Chacune de ces interventions a entraîné la perte de 2 logements. L'analyse de ces transformations a démontré qu'une transformation qui aurait préservé au moins l'un des deux logements aurait permis une meilleure intégration typologique au cadre bâti environnant. Dans ce contexte, le projet de règlement propose de ne plus autoriser la conversion de triplex en résidence unifamiliale pour les secteurs où les résidences unifamiliales ne sont pas autorisées. Par contre, cette possibilité sera préservée pour la transformation de duplex en résidence unifamiliale, ceci afin de préserver les possibilités de créer des logements familiaux.

Maisons de chambres :

Les bâtiments ayant un certificat d'occupation pour un usage " maison de chambres" ne pourront dorénavant changer d'usage pour un usage habitation malgré les usages autorisés pour leur zone respective. Ce type d'habitation répond à un besoin en logeant une clientèle vulnérable particulièrement touchée par la présente crise du logement.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, afin notamment de limiter les divisions et subdivisions de logements. Le projet de règlement permettra de limiter la perte de logements tout en préservant les opportunités de logements pour les familles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de règlement et avis de motion par le conseil d'arrondissement : 19 mars 2020

Avis public : huit jours avant la consultation publique

Consultation publique : indéterminé

Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement : indéterminé
Avis public - Processus d'approbation référendaire : indéterminé
Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : indéterminé
Entrée en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-25

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

et Pierre Dubois
C/d urb.permis & inspections
<<arr.>60000>>



Dossier # : 1193823006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) ».

Il est recommandé :
D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) ».

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-05-13 12:20

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193823006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) ».

CONTENU**CONTEXTE**

Des corrections ont été apportées au projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin de corriger les coquilles suivantes :

- À l'article 1, la définition du mot «bâtiment commercial de moyenne ou de grande surface» a été placée au bon endroit dans le règlement;
- À l'article 36, la numérotation de l'article proposé a été modifiée afin de le positionner au bon endroit dans le règlement;
- Les articles 50 et 51 ont été inversés pour les inscrire dans la bonne séquence.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION **Dossier # :1193823006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) ».

CONTENU

CONTEXTE

Au courant des derniers mois, la Direction du développement du territoire et des études techniques a effectué un exercice afin de rendre son règlement d'urbanisme mieux adapté aux défis à la transition écologique. Cet exercice a également visé une simplification et une optimisation de ce règlement, entre autres, afin de le rendre plus accessible et de faciliter l'analyse des dossiers qui sont présentés à l'arrondissement. Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est le règlement qui permet à l'arrondissement de déterminer de façon normative la vocation souhaitée pour chacun des secteurs de l'arrondissement et d'y contrôler l'implantation, la hauteur, la forme et l'apparence des nouvelles constructions. Il permet aussi d'évaluer de façon qualitative les projets qui sont présentés par l'entremise d'une évaluation des plans d'implantation et d'intégration architecturale. L'exercice réglementaire a été entrepris avec l'objectif de répondre aux problématiques suivantes :

- les critères d'évaluation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) sont peu adaptés aux défis liés à la transition écologique;
- le règlement d'urbanisme est complexe et difficile à comprendre pour les citoyens et les professionnels;
- l'origine du règlement date de 1994 (Règlement U-1) et de nombreuses modifications, qui ont souvent complexifié sa lecture, y ont été apportées au fil des ans;
- sa lecture entraîne souvent des difficultés d'interprétation, une application non uniforme et une certaine rigidité.

Il est à noter que l'exercice de révision impose un effet de gel à l'émission des permis. Ainsi, toute demande de permis complète et conforme déposée avant le premier avis de motion du conseil d'arrondissement visant l'adoption des modifications réglementaires pourra cheminer normalement. Toutefois, toute demande de permis qui sera déposée entre le premier avis de motion et l'entrée en vigueur du règlement devra faire l'objet d'une vérification particulière, non seulement de leur conformité aux règlements en vigueur, mais également afin de s'assurer que les demandes soumises ne contreviennent pas au projet de règlement en cours d'adoption. Également, certaines des modifications proposées sont susceptibles d'approbation référendaire.

Processus référendaire

Certaines dispositions de la présente démarche de modification réglementaire concernant l'alignement de construction, la hauteur d'un bâtiment, les dépassements à la hauteur, l'aménagement d'un terrain, le stationnement et les aires de chargement sont susceptibles d'approbation référendaire et concernent l'ensemble du territoire de l'arrondissement ou pour les dispositions sur le stationnement et les aires de chargement, certaines zones du secteur Angus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Modification des dispositions en lien avec l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Les modifications des dispositions touchant à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale constituent une grande partie des modifications proposées. Ces modifications visent principalement à intégrer de nouveaux critères d'évaluation en lien avec la transition écologique et à intégrer l'ensemble des dispositions touchant à l'approbation d'un PIIA dans le même chapitre du règlement, soit l'ensemble des travaux admissibles et l'ensemble des critères d'évaluation. Ces modifications permettent, entre autres, de simplifier la lecture du règlement par la création de fascicules qui sont joints en annexe du règlement.

Travaux admissibles

Les travaux admissibles à l'approbation d'un PIIA sont classés dans une même section du règlement et répartis de la façon suivante :

- un article identifiant les travaux admissibles pour l'ensemble du territoire (ex. la construction d'un nouveau bâtiment);
- un article identifiant les travaux supplémentaires admissibles pour les sites identifiés à la carte « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial, lieux de culte d'intérêt et grandes propriétés à caractère institutionnel »;
- un article identifiant les travaux supplémentaires admissibles pour les secteurs d'évaluation particulière (ex. l'hôpital Maisonneuve-Rosemont, la Cité-Jardin du Tricentenaire).

Critères d'évaluation

Plusieurs nouveaux objectifs et critères d'évaluation des projets ont été intégrés au règlement. Par exemple, lors de l'agrandissement ou la construction d'un nouveau bâtiment, un des objectifs qui devra être mis de l'avant sera de privilégier des mesures de performance environnementale dans les constructions et les aménagements paysagers afin de contribuer au verdissement et la rétention des eaux pluviales. Aussi différents critères d'évaluation ont été intégrés afin de favoriser la plantation de nouveaux arbres sur les sites privés.

Aussi, l'ensemble des critères d'évaluation touchant l'approbation d'un PIIA se retrouve à l'intérieur de nouveaux fascicules qui pourront être remis aux citoyens et aux professionnels selon l'intervention qui sera projetée. Actuellement, les critères d'évaluation d'une demande de PIIA se retrouvent dans plusieurs sections du règlement et sont intégrés à divers articles. Un ménage a été effectué dans l'ensemble du règlement, afin d'intégrer les critères d'évaluation se trouvant dans les sections normatives dans les fascicules appropriés. Seuls les critères d'évaluation généraux se retrouveront toujours dans un article du règlement.

Les fascicules suivants sont créés :

- dix (10) fascicules d'évaluation selon la nature des travaux projetés (ex. construction d'un

nouveau bâtiment, changement de volume d'un bâtiment existant, immeubles d'intérêt patrimonial et secteurs de valeur exceptionnelle);

- douze (12) fascicules d'évaluation pour les secteurs d'évaluation particulière. Ces fiches intègrent une liste de travaux supplémentaires admissibles, ainsi que les objectifs et critères supplémentaires. De l'ensemble de ces secteurs, deux ont été ajoutés afin de permettre un meilleur encadrement des interventions qui y sont projetées. Ces secteurs sont ceux de la 33^e Avenue et de l'église Saint-Esprit de Rosemont. Ces secteurs seront facilement identifiables par l'entremise d'une nouvelle carte annexe identifiant l'ensemble des secteurs.

Alignement de construction

Le projet de règlement propose de retirer la section régissant par normes l'alignement de construction des nouvelles constructions et des agrandissements en façade d'un bâtiment. Pour bien pallier à ce retrait, des critères d'évaluation ont été développés spécifiquement pour évaluer l'alignement de construction d'un nouveau bâtiment et d'un agrandissement. Ces critères visent principalement l'intégration de la nouvelle construction au cadre bâti existant, ainsi que la mise en valeur et la création d'espaces de verdissement. Ces critères sont intégrés dans les fascicules d'évaluation « Construction d'un nouveau bâtiment » et « Changement de volume d'un bâtiment existant ». Ce changement n'apportera aucun dossier supplémentaire pour l'approbation d'un PIIA, car l'ensemble des plans des nouvelles constructions et des agrandissements d'une façade doivent déjà être approuvés au PIIA. Par contre, cette modification donnera plus de flexibilité aux concepteurs dans la création des projets, ainsi qu'au comité consultatif d'urbanisme pour l'analyse des projets. Finalement, cette modification permettra de réduire le temps d'étude des dossiers.

Fiches pour le remplacement de portes et de fenêtres

Afin de faciliter l'émission des permis de remplacement de portes et de fenêtres dans les secteurs de valeur intéressante, le projet de règlement propose l'utilisation de fiche illustrant certains modèles de remplacement qui sont appropriés et qui permettront la sauvegarde des valeurs patrimoniales de ces secteurs. Chacune des 15 fiches proposées illustre le modèle d'origine de la porte ou de la fenêtre ainsi que les modèles de remplacement accepté selon le modèle d'origine. Ces fiches, qui sont intégrées au règlement, permettront aux citoyens et aux professionnels d'orienter rapidement un projet de remplacement d'une porte ou une fenêtre et d'obtenir un permis plus rapidement.

Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial

Lieux de culte

Un exercice de classification de l'ensemble des lieux de culte de l'arrondissement, selon leurs valeurs patrimoniales, a été élaboré par l'arrondissement en collaboration avec le bureau du patrimoine de la Ville. La finalité de cet exercice a, entre autres, permis de classer les lieux de cultes selon 4 catégories, allant des lieux de cultes ayant une grande valeur à ceux ayant une faible valeur. Afin de renforcer la protection ou le développement des lieux de culte et de mieux orienter les interventions architecturales futures, le projet de règlement propose d'intégrer des critères d'évaluation PIIA dans le fascicule « lieu de culte d'intérêt » pour chacune des quatre catégories. Le feuillet « Secteurs de valeur patrimoniale, immeubles d'intérêt patrimonial, lieux de culte d'intérêt et grandes propriétés à caractère institutionnel » de l'annexe A est modifié afin d'identifier sur cette carte les lieux de culte selon leur valeur.

Conformité au Plan d'urbanisme

Le projet de règlement propose d'intégrer au règlement une distinction entre les secteurs de valeur intéressante et les secteurs de valeur patrimoniale exceptionnelle tel que définis par le Plan d'urbanisme. Cette modification permettra d'assurer la conformité de la réglementation au Plan d'urbanisme en ce qui concerne l'ajout, le retrait ou la

transformation d'une clôture, d'une grille, d'un mur, d'un massif ou d'un alignement d'arbres situés dans une cour avant des secteurs de valeur exceptionnelle.

Appellation des immeubles et des secteurs

Le projet de règlement propose de modifier les appellations des immeubles et secteurs d'intérêt patrimonial afin de se rapprocher des termes utilisés par le Plan d'urbanisme. À cet effet, un « immeuble significatif » sera maintenant un « immeuble d'intérêt patrimonial », un « secteur significatif » sera un « secteur de valeur patrimoniale », un « secteur à normes » sera un « secteur de valeur intéressante » et un « secteur soumis à des critères » sera un « secteur de valeur exceptionnelle ».

Escalier extérieur

Le projet de règlement propose de retirer l'autorisation d'enlever un escalier menant au 2^e étage lors de la transformation d'un duplex en unifamiliale dans un secteur de valeur patrimoniale. Cette proposition est faite afin de renforcer la préservation des caractéristiques des quartiers anciens et du cadre bâti de l'arrondissement. Il faut noter que le retrait d'un tel escalier pourra toujours être autorisé par l'entremise d'une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant l'analyse du comité consultatif d'urbanisme.

Modification de la section normative traitant du secteur Angus

Les modifications à la réglementation touchant les dispositions normatives particulières pour le secteur Angus visent principalement à déplacer les dispositions de cette section dans le cadre réglementaire général. La structure actuelle, présentant des normes particulières à la fin du règlement, vient alourdir la compréhension du règlement. Aussi, il est à noter que ces normes ont été établies préalablement au développement du secteur. Maintenant que le secteur est dans une très forte proportion déjà développée, quelques dispositions n'ont plus de raison d'être. Il est donc aussi proposé d'abroger les dispositions n'étant plus utiles au développement du secteur et qui peut être remplacé par les dispositions de la réglementation générale.

Le projet de règlement propose aussi des petites modifications à certaines zones du secteur Angus. Par exemple, pour la zone 0723, le nombre maximal de stationnements passera de 1/65m² à 1/75m², tel que prescrit dans la réglementation pour l'usage exercé dans cette zone. Finalement, le projet de règlement propose l'ajout de l'usage pharmacie dans le secteur où est autorisée la catégorie C.3(13). Cet usage sera autorisé sur l'îlot délimité par les rues Molson, Mont-Royal, Augustin-Frigon et William-Tremblay.

Autres

Le projet de règlement propose aussi :

- de retirer la possibilité de ne pas respecter l'ensemble des dispositions du chapitre VII traitant de l'apparence d'un bâtiment, sous réserve que le projet fasse l'approbation d'un PIIA, et de garder cette possibilité uniquement pour le pourcentage minimal et le type de maçonnerie, pour les équipements mécaniques en façade, ainsi que pour le pourcentage maximal d'ouvertures. Ce changement permettra de renforcer les dispositions normatives traitant de l'apparence d'un bâtiment. Il ne sera plus possible, par exemple, qu'un escalier extérieur en façade soit plus élevé que le niveau du 2^e étage; ;
- d'uniformiser la notion de « visibles d'une voie publique adjacente au terrain » dans l'ensemble du règlement. Cette notion, qui proposait différentes variantes selon les articles, est uniformisée;
- de permettre qu'une cheminée, un évent, un mât, un panneau solaire ou une éolienne puissent dépasser la hauteur en mètres maximale prescrite. Ceci permettra une plus grande

flexibilité dans l'analyse réglementaire des projets et permettra de faciliter l'installation d'équipements favorisant la création d'énergies propres;

- de retirer l'autorisation d'un étage additionnel sous les combles. Cette disposition, héritée du Règlement U-1 (1994), est très rarement applicable sur le territoire de l'arrondissement, car lorsqu'un secteur possède des bâtiments ayant un toit en pente, la réglementation permet d'emblée un 2^e étage;
- de retirer les articles autorisant les verrières en façade d'un bâtiment. Ces dispositions, héritées du Règlement U-1 (1994), sont peu adaptées au territoire de l'arrondissement. Ces types de constructions se retrouvent principalement au centre-ville;
- de retirer l'exigence qu'une enseigne annonçant le nom d'un immeuble soit vu au PIIA. Ce type d'affichage se retrouve principalement sur les édifices en hauteur du centre-ville. Aussi, des dispositions normatives du règlement régissent déjà ce type d'affichage.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) pour les raisons suivantes :

- le projet de règlement permettra au comité consultatif d'urbanisme d'évaluer les PIIA qui leur sont soumis dans une perspective de transition écologique;
- les modifications proposées permettront de simplifier la réglementation et de la rendre plus accessible;
- le projet de règlement permet de bonifier et d'optimiser le cadre réglementaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de règlement et avis de motion par le conseil d'arrondissement

- 1er juin 2019

Avis public

Consultation publique

Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement

Avis public - Processus d'approbation référendaire

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement

Entrée en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-27

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1203823010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance autorisant des travaux de rénovation de l'enveloppe de l'école Saint-Étienne située au 5959, avenue Christophe-Colomb, en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 19.1.

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu de l'article 20 du Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, une ordonnance afin d'autoriser des travaux de rénovation de l'enveloppe de l'école Saint-Étienne située au 5959, avenue Christophe-Colomb, en dehors des plages horaires prescrites, soit du lundi au vendredi jusqu'à 21 h, du 21 septembre 2020 au 20 novembre 2020.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-10-01 08:45

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203823010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance autorisant des travaux de rénovation de l'enveloppe de l'école Saint-Étienne située au 5959, avenue Christophe-Colomb, en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 19.1.

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux décrits ci-dessous devaient à l'origine être réalisés en grande majorité durant l'été alors que l'école n'accueillait aucun enfant. Malheureusement, les circonstances en lien avec la COVID-19 ont retardé le début des travaux d'environ deux mois. En raison de l'arrivée du temps froid, le Centre de services scolaire de Montréal considère ces travaux comme urgents.

Permis de transformation #3000966834 : Réfection de l'enveloppe de brique, conserver les détails architecturaux, refaire les entrées et remplacement de portes extérieures et de fenêtres.

L'article 19.1 du Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, indique que d'effectuer des travaux à l'intérieur des plages horaires suivantes, constitue une nuisance et est prohibé :

- du lundi au vendredi, de 19 h à 7 h le lendemain;
- à compter de 19 h le samedi, jusqu'à 10 h le dimanche;
- à compter de 19 h le dimanche, jusqu'à 7 h le lundi suivant.

Le Centre de services scolaire de Montréal s'adresse à l'Arrondissement pour déroger à cet article, afin d'effectuer des travaux de rénovation de l'enveloppe en soirée du lundi au vendredi jusqu'à 21 h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La majorité des travaux à réaliser concerne le montage des murs de brique, ce qui implique la pose d'attaches à brique (percements dans la maçonnerie avec des perceuses), l'installation de la brique et la fixation des linteaux structuraux aux poutres de rive en béton (avec des perceuses à béton). Aussi, les matériaux doivent être apportés jusqu'à la zone de

travail, ce qui implique des mouvements de véhicules et des plates-formes élévatrices. Ces travaux ne peuvent être réalisés pendant les activités pédagogiques quotidiennes de l'école, ce qui oblige à entreprendre les travaux de soir et de fin de semaine.

JUSTIFICATION

Le Centre de services scolaire de Montréal désire effectuer les travaux en dehors de la période permise afin de finaliser les travaux avant l'arrivée du temps froid et ne pas déranger les élèves et le personnel de l'école durant la période scolaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En raison de l'arrivée du temps froid, ces travaux doivent être exécutés rapidement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : le 21 septembre 2020;
Fin des travaux : le 20 novembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-30

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques